

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141014-2014\_A227-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2014  
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A227**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Programme définitif et coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence - Programme d'activité prévisionnel, coût de fonctionnement et mode de gestion - Approbation d'un avenant fixant les conditions d'intervention de la Société Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'équipement**

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGÉAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance :** Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet :** Programme définitif et coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence - Programme d'activité prévisionnel, coût de fonctionnement et mode de gestion - Approbation d'un avenant fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'équipement

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver le programme général et le coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence ainsi que son programme prévisionnel d'activité, son coût de fonctionnement et son mode de gestion. Il vous est également proposé d'approuver un avenant à la convention adoptée par la délibération n°2013\_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013, fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au titre de la réalisation de l'équipement. Le coût global de l'opération proposée pour la première phase de programmation est de 17,730 M€ TTC y compris les honoraires de la SPLA. L'équipement devrait être livré fin juillet 2017.

## **Exposé des motifs :**

### **1- Rappel du projet de salle de musiques actuelles sur le site de la Constance**

Par délibération n°2012\_A211 le Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 a approuvé le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence.

Cette décision faisait suite à un diagnostic porté par la Direction de la Culture de la CPA, en partenariat avec l'Arcade et Aix-Marseille-Université et par plusieurs associations, acteurs des musiques actuelles du territoire communautaire, qui a confirmé l'opportunité de réaliser un équipement dédié aux musiques actuelles à l'échelle du territoire de la CPA.

Le positionnement de cet équipement à Aix-en-Provence, au regard de sa forte composante étudiante, s'est avéré incontournable pour un équipement de ce type et c'est le site dit de la « Constance », qui a été proposé par la Ville d'Aix-en-Provence.

Par la délibération n°2013\_B318, le Bureau de Communauté du 27 juin 2013 a approuvé un projet de convention entre la CPA et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation des études de programmation (phase 1) et dans un deuxième temps à l'issue de la validation du Programme Général, la réalisation des études d'exécution et la construction d'une salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence (Phase 2).

Par ailleurs la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'appel à projet national « Quartiers Numériques », choisissait le site de la Constance comme zone d'implantation d'un pôle d'enseignement supérieur de formation et de recherche, d'incubation de jeunes entreprises innovantes, de pépinière de PME ainsi que de lieu d'accueil de grandes entreprises œuvrant dans ce domaine

Par délibération n° 2011.207 en date du 8 juillet 2013, la Ville d'Aix-en-Provence confiait à la SPLA par convention la concession d'aménagement pour la réalisation de ce pôle numérique et les travaux de viabilisation des terrains d'emprise de la SMAC.

La délibération n°2013\_B277 le Bureau communautaire du 27 juin 2013 a approuvé l'intérêt de la CPA pour le futur appel à projet « Quartiers numériques » du gouvernement et a demandé à la ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre cette opération « French Tech » de quartier numérique.

### **2. Objectifs du projet**

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réaliser un équipement public majeur structurant la future ZAC Constance (100 ha.).
- Créer un lieu de diffusion musicale pour le public jeune et en particulier pour les 40 000 étudiants d'Aix-en-Provence.

- Constituer un lieu de vie, de travail et de rencontres pour les professionnels et pour les amateurs, avec 5 studios de répétition et d'enregistrement, l'accompagnement des groupes émergents.
- Composer un équipement modulable permettant une grande variété de concerts dans deux salles modulables de 1500 et 400 places debout, avec des gradins amovibles.
- Devenir un outil favorisant la mise en réseau des acteurs des musiques actuelles du territoire.
- Être un lieu de coopération avec les entreprises du pôle numérique et l'université.

Ces objectifs ambitieux permettront à La SMAC de constituer un élément fort de la première tranche du pôle numérique lancée sur le site Valcros / Constance dans le cadre de l'appel à projet « French Tech » et d'être un équipement public majeur de la future ZAC de la Constance, opération publique d'aménagement à vocation de logements et d'activités tertiaires sur 100 ha. environ.

L'équipement partagera le site avec les bureaux des entreprises du e-commerce organisées en Campus.

À la livraison de la SMAC, les infrastructures routières réalisées (voies de liaison quartiers ouest - quartiers sud en particulier) doivent permettre une bonne desserte en transport en commun.

### **3. Programme général, coût d'opération et planning de réalisation**

#### Programme général

Le programme général de l'équipement, et le coût d'opérations sont issus de la phase 1 des études conduites par la SPLA en relation avec les acteurs des musiques actuelles du territoire, les services de la CPA et de la ville d'Aix-en-Provence. Ils ont été validés au cours des comités de pilotage des 18 mars et 20 juin 2014.

Le programme général, annexe 1 de la délibération, comprend :

- Une grande salle de 990 m<sup>2</sup>, d'une jauge de 1500 places debout
- La salle Club de 420 m<sup>2</sup>, d'une jauge de 400 places debout  
Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles
- 4 studios de répétition de 15 à 40 m<sup>2</sup> et 1 d'enregistrement de 80 m<sup>2</sup>
- Un pôle artistes et ses loges
- Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale plancher est de 4400 m<sup>2</sup> et de 8000 m<sup>2</sup> pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

## Coût d'opération

Le coût global de l'opération est de **17,730 M€ TTC**, y compris honoraires de la SPLA « Pays d'Aix Territoires »

NATURE DEPENSES	MONTANT HT
ETUDES PREALABLES (indemnités concours, étude de sol)	309 500 €
TRAVAUX ( bâtiment, stationnement, révisions, travaux divers )	12 172 271 €
HONORAIRES ( géomètre, maîtrise d'œuvre, contrôle technique...)	1 418 215 €
DIVERS ( assurances, reprographie, publicité, autres...)	171 984 €
REMUNERATION SPLA	703 000 €
<b>TOTAL COUT OPERATION H.T.</b>	<b>14 774 970 €</b>
<b>TOTAL COUT OPERATION TTC</b>	<b>17 729 964 €</b>
<b>ARRONDI A</b>	<b>17 730 000 €</b>

Le financement de travaux de voirie pourront s'ajouter au coût d'opération décrit ci-dessus, sur la parcelle mise à disposition par la ville d'Aix-en-Provence à la Communauté du Pays d'Aix. Ces voiries viendront en articulation avec celles de l'emprise « Quartier Numérique » et celles de la ZAC Constance, réalisées par la ville d'Aix-en-Provence. Les coûts de ces voiries complémentaires seront établis au cours de l'année 2015.

### Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de réalisation, en conception/réalisation, prévoit une livraison de la salle fin juillet 2017 (cf annexe 3).

#### **4. Programme d'activité et coûts de fonctionnement prévisionnels, mode gestion**

Le programme d'activités prévisionnel ( cf annexe 3) :

- 120 concerts et manifestations par an (grande et petite salles).
- Ouverture 7j /7 des studios (accompagnement ou pratique libre) pour les amateurs et les professionnels.
- Diffusion des tournées d'artistes de grande notoriété.
- Concerts découvertes pour des groupes émergents.
- Soirées "Club" dans la petite salle.
- Accueil d'opérateurs locaux et régionaux.
- Locations à des producteurs privés.
- Des services spécifiques d'accompagnement d'artistes.
- Des mises à disposition, notamment pour manifestations d'entreprises, French-Tech, Université, scolaires, associations.

#### Le coût prévisionnel de fonctionnement

Le coût prévisionnel de fonctionnement, base 2014, a été établi à **2 600 000€ TTC** annuels (cf annexe 3), avec 534 000€ de recettes de billetterie, pour 39 000 entrées payantes.

#### Le mode de gestion

Le comité de pilotage du 20 juin 2014 a retenu le principe de la délégation de service public pour gérer le futur équipement. Cette procédure permet en effet de comparer les projets, tant en terme budgétaire qu'en termes de programmation et permet à la collectivité d'assurer la continuité du service par contrat avec le délégataire.

#### **6. Avenant à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires »**

Afin de mettre en œuvre le programme de l'équipement, il est nécessaire d'établir un avenant, annexe 2 de la présente délibération, autorisant la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à mener la réalisation des travaux en conception/réalisation au titre de la phase 2 de la convention approuvée par la délibération n°2013\_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 ;

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A153 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

VU la délibération n°2012\_A211 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012, approuvant le projet de construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération 2013\_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant l'intérêt de la CPA pour le futur appel à projet « Quartier numérique » du gouvernement et demandant à la ville d'Aix-en-Provence de mettre en œuvre cette opération de quartier numérique ;

VU la délibération 2013\_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013, approuvant la convention confiant à la SPLA la réalisation d'études de faisabilité, l'écriture d'un programme général, et la réalisation de la salle de musiques actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence ;

VU l'avis des comités de pilotage SMAC des 18 mars et 20 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 26 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme général de l'opération « scène de musiques actuelles » sur le site de la Constance à Aix-en-Provence, annexe 1 de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 et ses annexes, autorisant la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à mener la réalisation des travaux en conception/réalisation au titre de la phase 2 de la convention approuvée par la délibération 2013\_B318 du Bureau Communautaire du 27 juin 2013, annexe 2 de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération, comprenant la rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à hauteur de 17 730 000 € ;
- **APPROUVER** le plan prévisionnel de réalisation figurant dans l'avenant SPLA, annexe 2 de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le budget de fonctionnement et le programme d'activités prévisionnels annexé (base 2014) figurant en annexe 3 de la présente délibération ;

- **APPROUVER** le bilan et l'échéancier financiers prévisionnels de réalisation de l'équipement figurant dans l'avenant SPLA, annexe 2 de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à solliciter des aides financières auprès des collectivités territoriales et de l'État pour la réalisation de cet équipement ;
- **DIRE** que les crédits seront imputés en 314-486-238-LC 19998 au titre de l'AP/CP de 17 000 000€ adopté par la délibération 2014\_A010 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 et qui sera révisé à hauteur de 17 730 000€ au Budget Primitif 2015.

# AVENANT 1

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention

de la Société Publique Locale d'Aménagement  
« Pays d'Aix Territoires »  
pour la Communauté du Pays d'Aix

dans le cadre du projet d'implantation d'une Salle de Musiques  
Actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence

Etablissement

**Communauté du Pays d'Aix**

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

**Madame Maryse JOISSAINS MASINI**

**Président de la Communauté du Pays d'Aix**

Directions référentes

**Direction de la Culture, Direction Générale Adjointe Culture Sports**

**Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques**

Numéro de Contrat

**Convention n°**

## SOMMAIRE

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION .....	3
ARTICLE 6.2. ACCORD PREALABLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC.....	3
ARTICLE 10.1 – COUT DE L'OPERATION .....	3
ARTICLE 10.2 – REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA MISSION .....	3
ANNEXES.....	3

PROJET

**ENTRE :**

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Philippe CHARRIN, délégué à la culture et aux équipements culturels, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-079 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

*Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,*

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention, la mission de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation, dans l'objectif d'implanter la SMAC. Cette première phase étant achevée, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'engager la phase 2 du contrat et demande, par avenant, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », de réaliser l'opération.

Les études de la phase 1 (telles que décrites à l'Article 5.3 de la Convention) sont achevées.

Le programme général et l'enveloppe financière de l'opération ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix, du 16 Octobre 2014.

Le présent avenant a donc pour objet :

- D'engager la phase 2 conformément à l'Article 2 de la Convention ;
- D'annexer à la Convention le programme général approuvé par le Conseil Communautaire ; ce programme général constitue le cahier des charges de l'opération pour la phase 2 ;
- De modifier l'Article 10.1 (coût prévisionnel de réalisation) pour prendre en compte le rendu des études de programmation et passer à la réalisation des travaux, arrêté par le Conseil Communautaire.
- De fixer la rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » intégrant la rémunération correspondant à la phase 2 de la convention (modification de l'Article 10.2).
- De préciser la date d'achèvement des travaux et le délai d'exécution de la Convention (modification de l'Article 4).

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 3 – Contenu de la Convention**

*L'article 3 est modifié comme suit :*

Les pièces suivantes sont ajoutées à la Convention :

- Le programme général ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2014, approuvant le programme général et le coût prévisionnel de l'opération
- Le planning prévisionnel actualisé à Juin 2014.

### **ARTICLE 4 – Délai d'exécution**

*L'article 4 est modifié comme suit :*

La présente Convention entrera en vigueur le jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme le 30 Septembre 2018, soit un an après l'achèvement de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 6.2. Accord préalable de l'Etablissement Public**

*L'article 6.2 est modifié comme suit :*

La SPLA devra soumettre à l'accord préalable de l'Etablissement Public :

- Le résultat des études de faisabilité.
- Le Programme Général.
- Le Programme Technique Détaillé (Cahier des Charges de la Consultation Conception Réalisation).
- Les documents PROJET.

Les modifications relatives aux concepts du projet envisagé par la CPA, ayant une incidence sur l'économie générale du contrat et à l'enveloppe financière, feront l'objet d'une validation par l'organe délibérant de l'Etablissement public.

## **ARTICLE 10.1 – Coût de l'opération**

*L'article 10.1 est modifié comme suit :*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation des études de programmation, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA, à 17 730 000 € T.T.C., TVA incluse au taux de 20 %.

Ce coût prévisionnel s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé et hors fouilles archéologiques. Il comprend, par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CPSP...) nécessaire à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance et les honoraires de la SPLA.

## **ARTICLE 10.2 – Rémunération pour l'exécution de la mission**

*L'article 10.2 est modifié comme suit :*

La rémunération pour l'exécution de la phase 2 de la Convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 703 000,00 € H.T., soit : 843 600 €, TVA incluse au taux de 20 %.

Le montant de la rémunération est ferme et non révisable.

**Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.**

Le présent Avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

## **ANNEXES**

Sont annexés au présent document :

- L'Annexe 1 : Programme Général
- L'Annexe 2 : Bilan et échéancier financier prévisionnels actualisés au 31 Mai 2014
- L'Annexe 3 : Planning prévisionnel actualisé à Juin 2014
- L'annexe 4 : Délibération du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2014, approuvant le programme général et le coût prévisionnel de l'opération

Fait à Aix-en-Provence, le  
En 4 exemplaires

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,  
Représentée par le  
Président Directeur Général

Pour la CPA,  
Le Délégué à la culture et  
aux équipements culturels

**Gérard BRAMOULLÉ**

**Philippe CHARRIN**

**ANNEXE 1**

**Programme Général**

PROJET

# AIX-EN-PROVENCE

## SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES

### PROGRAMME FONCTIONNEL GENERAL



24 Juin 2014

Menighetti Programmation – C2A Economistes – F. Fontanez Acousticien

**MENIGHETTI**  
PROGRAMMATION

**c2a**  
audit - conseil - assistance

# CONSTRUCTION DE LA SMAC SUR LE SITE DE LA CONSTANCE

## ETAPE 2 : PROGRAMME FONCTIONNEL GENERAL

### FICHE D'IDENTIFICATION

<b>Maître d'ouvrage</b>	SPLA
<b>Projet</b>	Construction de la SMAC sur le site de la Constance
<b>Étude</b>	Etape 2 : Programme Fonctionnel Général
<b>Nature du document</b>	Rapport Final
<b>Date</b>	23/06/2014
<b>Nom du fichier</b>	13108-Programme Fonctionnel Général
<b>Référentiel</b>	
<b>Référence</b>	13108
<b>Confidentialité</b>	
<b>Langue du document</b>	Français
<b>Nombre de pages</b>	53

# Sommaire

<b>PRESENTATION DU DOCUMENT</b>	<b>4</b>
<b>1. PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>2. LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DU PROGRAMME</b>	<b>12</b>
<b>3. LES OPTIONS TECHNIQUES GENERALES</b>	<b>17</b>
<b>4. PROGRAMME FONCTIONNEL</b>	<b>33</b>
<b>5. SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48</b>
<b>6. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES</b>	<b>49</b>
<b>7. ANNEXES</b>	<b>50</b>

## PRESENTATION DU DOCUMENT

Afin de favoriser la promotion des artistes et le développement du réseau des musiques actuelles du territoire communautaire, le projet de Salle des Musiques Actuelles est envisagé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Constance au sud-ouest du centre-ville.

Outil de rayonnement et support de pratiques pour le territoire, la future SMAC offrira les moyens techniques et humains pour la diffusion mais aussi pour la création et les pratiques professionnalisantes et amateurs. La Communauté du Pays d'Aix veut se doter :

- d'un équipement d'intérêt communautaire au titre de la politique de soutien au développement des musiques actuelles. La SMAC du pays d'Aix a une vocation territoriale. Elle s'inscrit dans une logique de réseau et de partenariats avec les lieux de diffusion des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et réfléchi à une vision partagée à une échelle plus large.
- d'un équipement innovant qui fait le lien entre l'ensemble des acteurs des musiques actuelles du territoire
- d'un outil de développement et de rayonnement dans la cadre du réseau SMAC pour les groupes du Pays d'Aix au niveau national et international
- d'un lieu de vie et de pratique culturelle inscrit dans le cadre de l'aménagement urbain de la ZAC de la Constance.
- d'un lieu de création et d'enseignement adossé à la diffusion.

La SPLA du Pays d'Aix missionné par la CPA nous a missionné pour un accompagnement pour la définition du projet, sa faisabilité technique et opérationnelle.

**Après une phase de pré-programme et de test de faisabilité sur le site, les grands choix retenus en matière de jauge et de composition de l'équipement ont été validés.**

**Le présent document détaille le programme fonctionnel général de l'opération : prescriptions techniques générales, fiches par espace : fonctions, options, caractéristiques des locaux, modalités de fonctionnement (accès, modularité...), et synthèse générale.**

# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1. SMAC DU PAYS D'AIX, PILOTE DU RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES DU DEPARTEMENT

Véritables pépinières d'artistes, elles constituent des outils d'informations facilitant les itinéraires professionnels, offrant les moyens de créer, de se produire, d'enregistrer. Des producteurs s'y intéressent et font tourner des artistes dans ces lieux avec lesquels ils passent des accords de coréalisation ou de co-production.

La SMAC a plusieurs vocations :

- **Diffusion/création/production :**
  - Diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes
  - Créer un lieu d'appui et de développement des musiques actuelles sur un projet artistique et culturel
  - Accueillir des artistes en tournée, en résidence de pré-production ou de création
  - D'initier les interactions avec les autres champs musicaux et autres disciplines
  - De tisser des liens avec les équipements culturels existants (Conservatoires, théâtres, Pôle Média et Friche de la Belle de Mai, les autres SMAC, etc...)
- **Accompagnement des projets, des pratiques, répétition et soutien à la structuration professionnelle :**
  - Envisager un plan de formation (débutants, personnes en insertion professionnelle...)
  - Mettre en place des actions d'accompagnement des amateurs
  - Travailler en réseau avec les autres équipements liés aux pratiques musicales (conservatoire, enseignement supérieur, écoles, associations....)
- **Relations avec les territoires et les populations :**
  - Offrir un lieu de vie ouvert aux populations et aux disciplines associées
  - Mettre en œuvre des projets d'actions culturelles
  - Créer un projet d'éducation artistique avec les autres structures
  - etc...
- **Développer les partenariats**
  - Avec les Collectivités
  - Avec les autres équipements
  - Avec les autres smac
  - Avec les acteurs de la filière

Le département est doté de grandes salles de diffusion (tous spectacles) basées sur Aix, Marseille, Martigues et Istres avec un maillage complémentaire de petites salles (salles des fêtes avec accueil de petits spectacles) situées entre Aix et Marseille.

Les salles dédiées à la Musique Actuelles essentiellement basées sur Marseille et Istres et il n'existe pas **d'offre spécialisée « Musiques Actuelles » sur l'aire aixoise notamment depuis la fermeture du Café-Musique de la Fonderie**

**4 scènes de musiques actuelles** sont en cours de labellisation au 15 janvier 2014 (source Ministère de la culture, Direction Générale de la Création Artistique) :

- Le Moulin : Grande Salle de 1500 places + Le Club de 350 places
- L'espace Julien 1000 pl.
- Le cabaret aléatoire/ La cartonnerie : 420 places assises gradinées
- L'Affranchi : 280 places debout et 130 en configuration assis/debout

**Dans le cadre du projet de SMAC à Aix-en-Provence, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix a la volonté de mettre en réseau les lieux de diffusion avec à terme des coopérations avec l'ensemble du territoire métropolitain.**

Les communes ont témoigné de leur intérêt pour la thématique et particulièrement pour la construction d'un équipement "tête de pont" pour le Pays d'Aix à travers l'étude CPA 2012 : les attentes, les perceptions et les projections des communes du Pays d'Aix en matière de musiques actuelles.

Des premiers éléments de programme de recherche mené par l'Institut de Management Public et de Gestion Territoriale envers les publics, les opérateurs du territoire et les artistes témoignent de leur intérêt pour une initiative publique forte et un équipement dédié.

Les opérateurs réunis dans un groupe de travail ad-hoc ont participé à la définition du programme de l'équipement SMAC.

## **1.2. LES ETAPES D'UN PROGRAMME CO-CONSTRUIT**

### **1.2.1. Un programme de recherche sur les musiques actuelles**

L'IMPGT a été missionné sur un programme de recherche piloté par la CPA, pour un état des lieux de la situation des musiques actuelles en CPA et émettre des préconisations stratégiques pour orienter les aménagements nécessaires à la structuration d'une politique intercommunale sur le secteur. Cette démarche collaborative entre la CPA, Arcade et l'IMPGT fait apparaître un secteur très dynamique avec un vivier d'artistes et d'opérateurs économiques, composé de nombreux bénévoles. Pour autant le manque de lisibilité de l'offre est prégnant avec un maillage insuffisant. Les gestionnaires manquent de compétences administratives et ont besoin d'un accompagnement au développement des activités. **Les préconisations de l'IMPGT portent sur le soutien du développement du secteur, impulser le pôle de musiques actuelles en termes de gouvernance et rendre l'offre visible (plateforme collaborative...)**

### **1.2.2. Un pré-programme défini par la CPA et les associations comme base de travail**

Un groupe de travail animé par la direction de la Culture et composé d'associations concernées par le thème des musiques actuelles du territoire de la CPA, a été mis en place pour réfléchir au nouvel équipement.

Le 17 septembre 2012, opérateurs et représentants des communes membres ont donné leur accord pour participer au comité technique et participer au programme de construction.

### **1.2.3. La formalisation du pré-programme**

A partir du pré-programme issu du groupe de travail, des ajustements et adaptations ont été faits. Une comparaison en termes fonctionnel et de coût est proposée pour aider à la décision.

**Le scénario retenu : Une grande salle d'une jauge maximale de 1500 places et une salle Club à 400 places**

### **1.2.4. Les validations du Comité de Pilotage du 20 Juin 2014**

Le comité de pilotage a validé le pré-programme et le projet dans son ensemble, son coût, son planning avec une livraison prévue en Juillet 2017, le mode de gestion envisagé et le dispositif opérationnel en conception/réalisation.

## 1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

### 1.3.1. Contexte urbain et paysager du site

#### ▪ Le quartier Constance-Valcros

Le terrain se situe dans le quartier Constance-Valcros entre les quartiers du Jas de Bouffan, d'Encagnane et de la Pioline.

Il est limité au Nord par l'autoroute A8 et le quartier du Jas de Bouffan, à l'Est et au Sud par l'autoroute A51 et les quartiers d'Encagnane et de la Pioline et à l'Ouest par le vallon de la Thumine et au-delà la campagne aixoise)

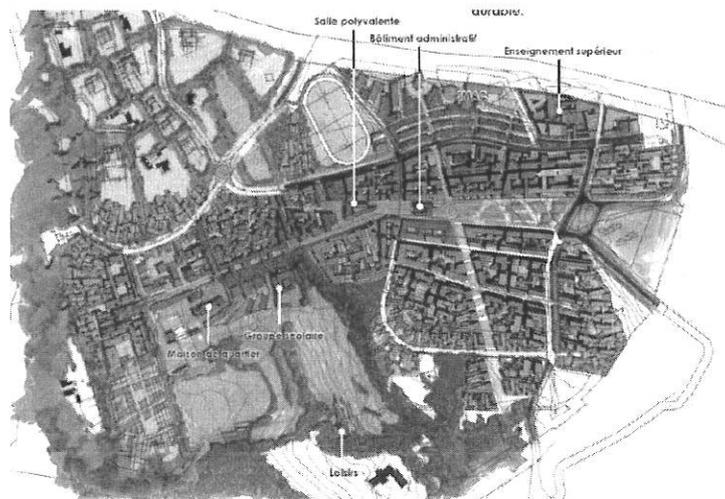


Le site en point haut bénéficie de larges percées visuelles vers les éléments significatifs du paysage comme le Pilon du Roi au sud, la Sainte Victoire à L'est... Il est adossé à l'autoroute et certains aménagements acoustiques et paysagers devront garantir la bonne insertion du projet. Ainsi un merlon végétalisé est proposé de sorte à créer un écran par rapport aux nuisances autoroutières.

#### ▪ La ZAC de la Constance

Désigné comme un secteur à enjeux de développement pour la ville, le périmètre de la ZAC concerne 98 ha, où les secteurs constructibles représentent environ 40 hectares laissant de larges places aux espaces verts et publics.

Plan d'ensemble imaginé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Constance - esquisse A. Amedeo



Le projet urbain projette environ 3500 logements, 8000 m<sup>2</sup> de commerces et 67 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, des équipements publics de proximité (crèches, écoles, équipements sportifs et de loisirs, maison de quartier, etc... mais aussi des équipements de plus large rayonnement comme de l'enseignement supérieur, le pôle numérique et la SMAC.)

Le foncier dédié aux équipements s'élève à 7 ha sur l'ensemble de l'opération dont 5ha environ sont dédiés au pôle numérique et à la SMAC au nord de la ZAC. La SMAC s'installera à l'est du terrain qui fait aujourd'hui l'objet de la déclaration de projet.

#### ▪ Le « pôle numérique »

Ce pôle numérique est destiné à accueillir, outre la SMAC, des entreprises du e-commerce et du e-tourisme. Il sera constitué de plusieurs bâtiments de bureaux, totalisant environ 12 000 m<sup>2</sup> de plancher et abritant des sièges sociaux, des locaux-pépinière de nouveaux talents entrepreneuriaux, une université interne en partenariat avec une école de la région et une fondation de réinsertion.

A l'intérieur du périmètre de la ZAC et dans le cadre de l'appel à projet national French-Tech, la ville a décidé de réaliser un quartier numérique sur un terrain de 5 ha et d'y intégrer la SMAC.

> La proximité du pôle numérique revêt plusieurs intérêts pour l'aménagement du secteur :

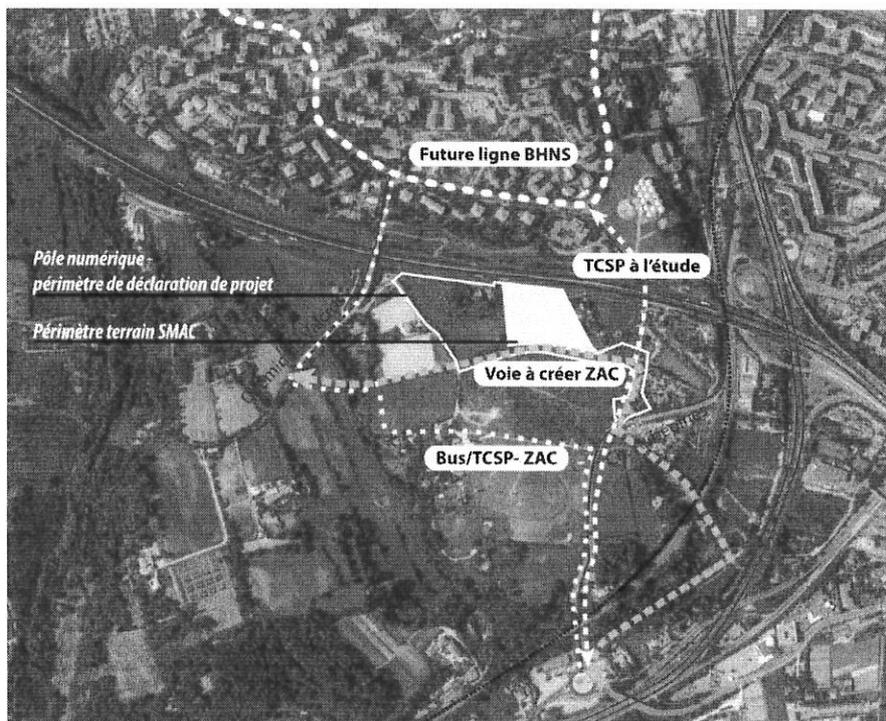
- la mutualisation de certaines fonctions : stationnement, hôtellerie, restauration, espaces ressources, etc...
- la formation d'un espace public commun véritable lieu de vie animé en journée et en soirée

Le projet de construction de la SMAC devra s'articuler parfaitement avec celui du pôle numérique pour une optimisation du site.

▪ **Accessibilité et desserte :**

Le site bénéficie de la proximité des infrastructures routières mais également de projets de transport en commun notamment celui du BHNS B (Saint-Mitre des champs-Parc Relais Krypton) à l'est de la ville. D'autres lignes sont imaginées notamment une ligne de TCSP inscrite dans le PDU de la ville.

La viabilité des terrains destinés à accueillir le pôle numérique et la SMAC sera assurée par une voie nouvelle de 280 m de long et de 18 m d'emprise qui sera raccordée sur le chemin des Aubépinés au niveau du hameau Martelly. Les modes doux seront également pris en compte par la réalisation d'une piste cyclable raccordée au niveau du chemin des Aubépinés à la voie structurante de niveau 1 qui figure au Schéma Directeur Vélo de la ville d'Aix en Provence.



Les projets de transport en commun permettant la desserte de la zone, source PDU Avril 2013 et projet urbain de la ZAC de la Constance.

**1.3.2. Les enjeux du projet à prendre en compte dans les aménagements du site**

▪ **Respecter l'environnement :**

Les objectifs à atteindre notés dans l'étude hydraulique sont de l'ordre de : 605 m2 de bassins de rétention par hectares.

A noter : Dans le POS, le terrain d'assiette d'une opération en zone UEc doit disposer 30% d'espaces végétalisés de la surface de la parcelle. Ce calcul est largement supérieur à la surface de compensation nécessaire.

- **Prendre en compte la co-visibilité avec les Monuments historiques :**

Le terrain de la future SMAC se trouve dans le périmètre de 500 m de la Fondation Vasarely.  
 > La construction de la SMAC est donc soumise à la consultation et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le délai de délivrance du Permis de Construire dans ce cas-là sera de 3 mois au lieu de 2 mois en règle générale.

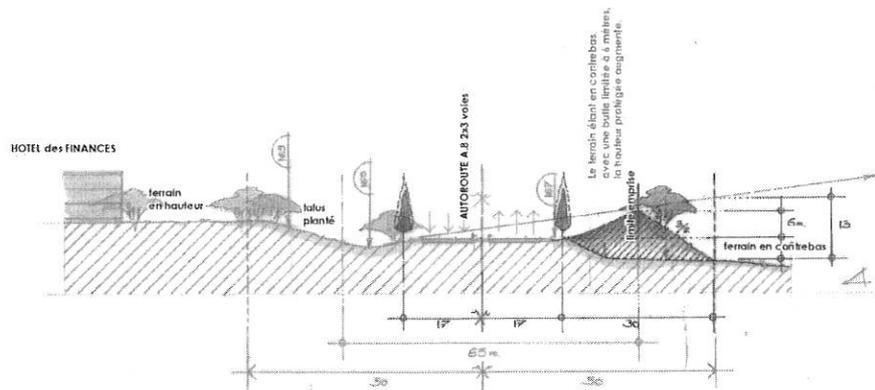
- **Se mettre en conformité avec le Recul des voies bruyantes :**

L'autoroute A8 est liée à une servitude définie par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment sur l'impact sonore des infrastructures de transport. Le classement de la voie définit une zone est inconstructible dans une bande de 100m à partir de l'axe de l'autoroute A8. Ainsi plus de la moitié du terrain d'assiette de la SMAC est impacté par cette servitude.

Dans le cadre de la déclaration de projet, une étude dite d'entrée de ville au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, a été réalisée pour prouver le faible impact sur le site et réduire la marge de recul imposée pour l'implantation des constructions par la loi Barnier. Le PLU pourra alors fixer de nouvelles règles en dérogeant aux dispositions de la loi Barnier sous réserve que **l'étude d'entrée de ville justifie que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.**

L'ensemble des études (acoustique, pollution, paysage...) ont mis en avant l'idée de réaliser, en bordure de l'autoroute une « colline », permettant d'adosser le projet sur son côté Nord.

> Ainsi, il s'agira de limiter les plantations en pieds de talus pour éviter les diffractions acoustiques qui seraient occasionnées dans le cas où les arbres dépasseraient la crête du merlon.



Profil de la butte au niveau du terrain d'assiette de la SMAC

- **Un projet inscrit dans la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU**

Le secteur est actuellement en zone NB2 au POS. La zone NB a vocation principalement à accueillir de l'habitat individuel diffus et ne convient pas à la nature des projets. La ville a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2013, la mise au point du dossier de déclaration de projet ayant pour objet l'aménagement des terrains permettant l'implantation du Pôle Numérique et de la Salle de Musiques Actuelles ainsi que la réalisation de cette opération d'aménagement.

Le terrain d'assiette de l'opération est pris sur tout ou partie des parcelles cadastrées ID 17,40 ,41,42,45, 80 et 81, classées au POS en vigueur en zones NB2 et UD3 et propriété de la ville d'Aix en Provence, il couvre une superficie de 51 160 m<sup>2</sup> environ.



### **Le terrain d'assiette SMAC**

L'assiette foncière: 15 900 m<sup>2</sup>

La surface de la SMAC : environ 4000m<sup>2</sup>

Les procédures réglementaires sont en cours avec une enquête publique à la fin du premier semestre, des adaptations au second semestre et un démarrage des travaux prévu en juin 2015

### ▪ **Les contraintes réglementaires du site en zone UEc au POS**

Le secteur UEc concerne le nord du site Valcros-Constance destiné à accueillir principalement le pôle numérique et la salle de musiques actuelles.

Après une analyse fine du document d'urbanisme dans le pré-programme nous retenons les points suivants :

- Le merlon autorisé dans le règlement de sorte à protéger le site des nuisances acoustiques est autorisé, cependant les aménagements devront porter une attention particulière aux plantations

> *ne pas planter d'arbres dépassant la hauteur de la crête du Merlon pour des raisons de diffractions acoustiques*

- les accès au site seront suffisants : aménagement d'accès et de voiries prévus dans le cadre du projet avec 2 emplacements réservés

- le traitement quantitatif des eaux pluviales visant à limiter le débit de rejet devra être assuré sur le terrain assiette de l'opération par un volume de rétention, enterré ou en toiture

> *au moins égal à 1200m<sup>3</sup>/ha imperméabilisée et un débit de fuite au plus égal à 10l/s/ha.*

- les constructions à édifier doivent être implantées à l'intérieur de la zone d'implantation définie au document graphique.

> *se référer au plan de zonage*

- L'emprise totale des bâtiments ne peut dépasser 50 % de la surface des terrains.

Les surfaces plantées devront représenter au moins 30 % en secteur UEc.

> *30% d'espaces plantés soit environ 4 700 m<sup>2</sup>. Toutefois les surfaces de de stationnement couvertes par des pergolas végétalisées sont prises en compte dans le calcul.*

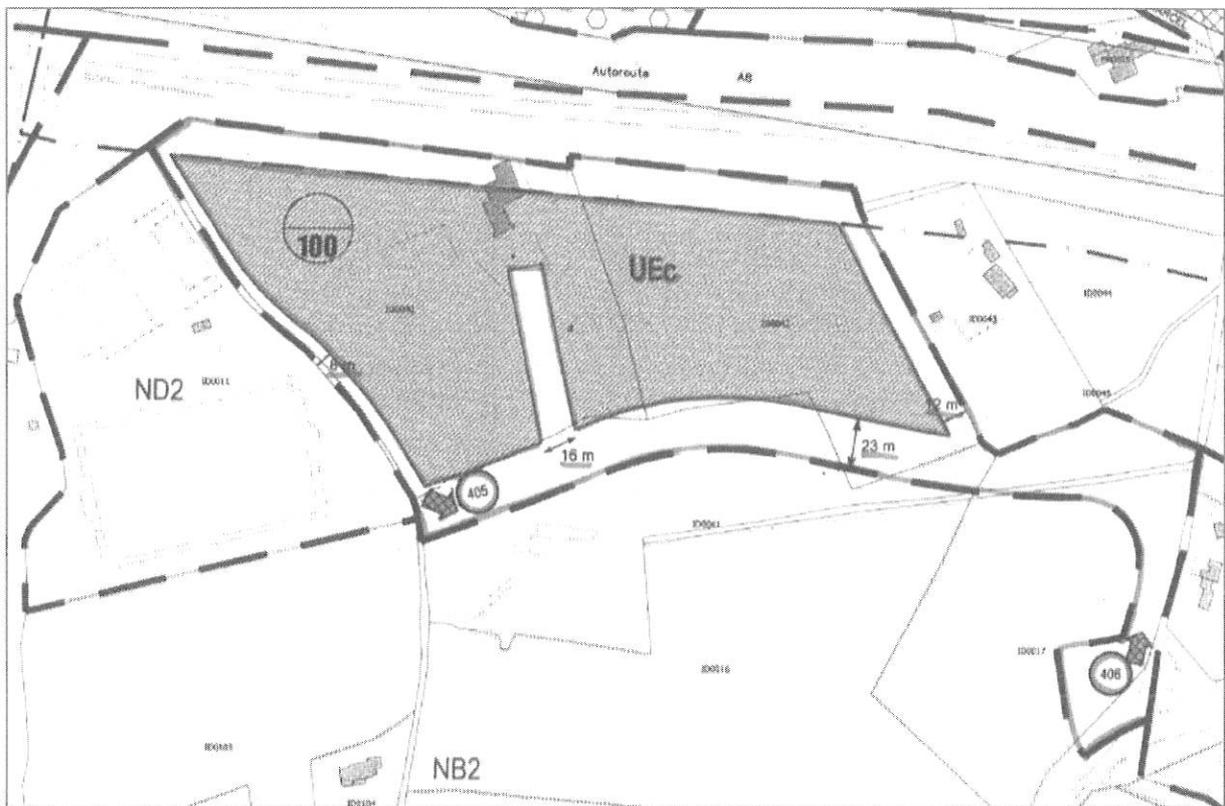
- Hauteur : 13 mètres + 3 mètres supplémentaires en retrait des façades pour les installations techniques : *Hauteur dimensionnante du projet 12,80m*

- Les toitures terrasses devront être accessibles dallées ou végétalisées.

> *Dans ce type d'équipement les toitures sont souvent formées de terrasse, leur végétalisation permettra de participer à la rétention des eaux de pluie sur le site*

- Stationnement : Dans les secteurs UEc et UEe, 60 % des places de stationnement, résultant de l'application des normes précédemment fixées, sont réalisées en sous-sol, intégrées à la construction ou sous une couverture appropriée au site (soit environ 40 places)
  - > *Mutualisation des parkings avec le pôle numérique*
  - > *Stationnement en sous-sol, superstructure ou Pergola végétalisée*
  
- Plantations et espaces libres: 1 arbre par place de stationnement et végétalisation du merlon > *Pour garantir l'efficacité de la protection sonore du Merlon, il est déconseillé de planter des essences pouvant dépasser la hauteur de sa crête, pour éviter les diffractions sonores*

Projet du document graphique et définition d'une zone préférentielle d'implantation



## 2. LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DU PROGRAMME

### 2.1. PRINCIPES GENERAUX

#### Faire coexister harmonieusement les fonctions

Les fonctions de spectacle, répétition, enregistrement vont cohabiter au sein de l'équipement et du site, une attention particulière devra être portée sur :

- les accès/liaisons et la signalétique afin de permettre une orientation aisée du public et des professionnels accueillis,
- les circuits techniques et publics devront être clairement distingués

#### Concevoir des espaces de grand confort pour les usagers

- Confort de la salle et de ses annexes, des studios de répétition et d'enregistrement :
  - qualité des salles et des sièges
  - visibilité / acoustique / éclairage
  - choix des matières / revêtements
  - etc...
- Conception des espaces d'accompagnement et des circulations :
  - favoriser l'éclairage naturel et les vues sur l'extérieur dès que possible
  - concevoir l'ensemble hall / espace ressource et les circulations comme des lieux d'échange et de rencontre
  - rendre lisibles les circulations verticales ou horizontales
  - organiser l'accessibilité PMR

#### Envisager la modularité des deux salles

La grande salle et la salle club seront dotées de gradins rétractables et mobiles de sorte à accueillir le plus grand nombre de manifestations possibles

#### Réussir la mixité des usages de la salle club

- Le programme prévoit que la salle club puisse accueillir :
  - concerts
  - spectacles de type cabaret
  - spectacles pour enfants
  - ...
- L'espace et son aménagement doivent donc s'adapter à cette mixité d'usage :
  - forme générale
  - revêtements adaptés aux différents usages ; notamment au sol,
  - équipements techniques adaptés aux différents usages....

#### Organiser un fonctionnement logistique efficace

- La réputation d'un équipement passe aussi par sa qualité technique pour les organisateurs d'événements.
- Le rythme de vie de l'équipement est réglé par la séquence montage/accueil de usagers/démontage, la rapidité étant un élément de rentabilité (jours d'usage).
- Contraintes à prendre en compte :
  - organisation aisée des livraisons,
  - bonne articulation des espaces de dépôts/stockage de matériel avec l'espace scénique
  - largeur des circulations techniques pour les facilités de manutention

### Articuler l'équipement avec son environnement proche

- Tenir compte de la zone résidentielle projetée au sud du site
  - Qualité architecturale du bâtiment
  - Minimisation des impacts dans le paysage
  - Qualité des matériaux de construction
- S'inscrire sur les abords de l'autoroute
  - Nuisances
  - Élément du paysage
  - Signal depuis l'autoroute
- S'inscrire en articulation avec le pôle numérique projeté en voisinage est du site
  - Espaces extérieurs partagés
  - Lieu de vie autour de Lou Deven : place publique animée en journée et en soirée lors de spectacles

### Mutualiser les fonctions avec le pôle numérique

- Sur les espaces extérieurs : terrasses, parvis, stationnement...
- Pour les locaux d'accompagnement des activités de la SMAC et de celles du pôle numérique : restaurant, hôtellerie pour artistes, étudiants, professionnels....)

## 2.2. LES GRANDES FONCTIONS

### ▪ Les grandes composantes de l'équipement

#### Les principales composantes de la SMAC sont :

##### - La Grande salle

Elle a une jauge de 1500 places

**La salle sera équipée de gradins mobiles rétractables** permettant de bénéficier de la configuration tout debout ou assis/debout suivant la nature des spectacles.

**Espace scénique y compris dégagements : 19mx11,5m = 219 m<sup>2</sup>**

Plateau de jeux : 14mx9m = 126<sup>2</sup>

Dégagements latéraux : 2 x (2,5mx9m) = 45m<sup>2</sup>

Arrière-scène : 2,5mx19m = 47,5m<sup>2</sup>

Ouverture du cadre de scène : 14m

Hauteur du cadre de scène : 6m

Hauteur totale espace scénique : 11m

Hauteur totale espace scénique hauteur de scène comprise : 12,20

Hauteur sous grill : 8 m

##### - La salle Club

Cette salle sera également équipée de gradins mobiles rétractables. Ils permettront 2 configurations possibles : celle tout assis avec environ 250 places et celle tout debout de 400 places. La salle Club sera dotée d'un bar.

Espace scénique y compris dégagements : 12mx8m = 96 m<sup>2</sup>

Plateau de jeux : 8mx6m = 48 m<sup>2</sup>

Dégagements latéraux : 2 x (2mx6m) = 24m<sup>2</sup>

Arrière-scène : 2mx12m = 24m<sup>2</sup>

Ouverture du cadre de scène : 8m

Hauteur du cadre de scène : 4,5m

Hauteur totale espace scénique : 9m

Hauteur totale espace scénique hauteur de scène comprise : 9,80m

Hauteur sous grill : 6m

- **Les studios de répétition et d'enregistrement**

5 studios sont prévus dans l'enceinte du bâtiment dont 1 de grande taille (80m<sup>2</sup>) qui sera équipé d'un grill et en liaison visuelle avec la régie pour permettre l'enregistrement audio mais aussi de clip vidéo.

Tous les studios seront raccordés et opérables depuis la régie.

Les studios permettront d'accueillir des cours d'instrument, la pratique vocale, la pratique collective, les stages techniques comme la MOA, les stages artistiques, la danse urbaine, les arts numériques....

Ils seront adaptés techniquement à l'accueil de musiques électroniques et électro-acoustiques.

Cet espace « studios » possède un accès dédié puisqu'il a vocation à être ouvert 24h/24 et 7j/7.

**Avec des espaces d'accompagnement :**

- **Entrée et Accueil**

Le parvis est le premier espace d'arrivée à l'équipement. Il doit bénéficier d'un traitement singulier et doit être abrité du mistral et des intempéries. Il s'agit d'imaginer son devenir avec les aménagements du pôle numérique, tout en préservant les cônes de vue sur les paysages.

Espace central du bâtiment le Hall permet de diffuser les accès suivant les usages.

Cœur de vie du bâtiment duquel seront accessibles l'ensemble des locaux.

Il dispose de l'ensemble des services nécessaires à la convivialité d'un espace de musiques actuelles (espace ressource, boutique, librairie, bar...) mais également ceux de première nécessité (sanitaires, vestiaires, secours...)

- **L'espace « personnel »**

Il représente le pôle administratif et technique du bâtiment. Il accueille 10 bureaux (direction, communication, technique, administratif...) et 1 local de stockage des archives, 1 salle de réunion, mais aussi une kitchenette, des sanitaires, vestiaires/douches en accompagnement. Le bureau du régisseur technique sera localisé à proximité de la zone technique.

Les bureaux bénéficieront autant que faire se peut d'éclairage naturel.

Un local de rangement du matériel d'entretien y est également associé.

- **L'espace « Artistes »**

Afin de garantir la qualité d'accueil des artistes, 4 loges individuelles et 2 loges collectives H/F sont prévues. Un espace catering (50 et 80 personnes) est destiné aux pauses et à la prise de repas des artistes et des techniciens.

Un bureau de production est également prévu pour l'accueil du producteur du spectacle.

- **L'espace technique**

Elle est essentiellement dédiée à l'accueil, le déchargement/chargement, stockage et entretien du matériel. Un quai de déchargement PL est prévu. Il est à niveau des scènes pour faciliter le déplacement du matériel vers les espaces de stockage. Un local dédié à la maintenance et à l'entretien du matériel est directement accessible à cet espace de stockage..

- **Le stationnement**

Le stationnement du personnel et des artistes sera géré par un accès technique dédié qui servira également de voie de secours.

Le stationnement des visiteurs est prévu en entrée de parcelle. Il est en partie mutualisé avec le parking du pôle numérique dont les temporalités de fonctionnement sont différentes de celles de la SMAC ne se déroulant pas sur les mêmes temporalités, elles concordent pour être mutualisées.

L'ensemble des bus, navettes et cars organiseront une dépose sur la voie sud pour ne pas impacter le terrain d'assiette du projet.

▪ Les usages et configuration des espaces

ESPACES		CAPACITE/ CONFIGURATION	USAGES
DIFFUSION	LA GRANDE SALLE	1500 places debout	Concerts jauge maximale Festivals en salle Location grands évènements Grande résidence de création Spectacles ou commerciaux
		960 pl. debout et 400 assises sur gradins	Concerts émergence et groupe de moyenne notoriété Locations privées tout type
	LA SALLE CLUB	400 places debout	Concerts type Club
		250 places assises sur gradins	Scolaires et accueil pédagogique
		Cabaret avec tables et chaises	Soirées jazz-cabaret Scènes ouvertes Accueil relax parallèle à usage grande salle
		Autres usages ponctuels	Résidence de création montée Spectacles scolaires
CREATION	GRAND STUDIO	80 m2 Enregistrement/Captation	Répétition montée Accompagnement artistes émergents Résidence
	STUDIOS	2x30m2 1x40m2 Avec possibilité enregistrement	Accompagnement artistes émergents Location à la carte
	STUDIOS SOLO	1x15m2 Avec possibilité enregistrement	Travail solo à la carte ou lié à des usages autres que studios

▪ Hypothèses de programmation et destinations artistiques

Espace	Programme	Nombre Représentations	% Du total
Grande salle	Concerts 800 à 1000 -> prod. coprod ou coréa	8	19%
	Concerts 1000 à 1500 -> prod. coprod ou coréa	10	23%
	Concerts - Location Productions Privées	10	23%
	Autres locations (privés commercial)	4	9%
	Autres accueils (Danse - expos)		
	En location - coproduction ou coréalisation	3	7%
	Résidences création "On stage"		
	Accueil - produit ou coproduit	2	5%
	Mise à disposition gracieuse salle (opérateurs extérieurs locaux ou publics)	6	14%
<b>Total grande salle</b>		<b>43</b>	<b>100%</b>

Club	Concerts production propre	13	16%
	Concerts coproduction ou coréalisation	20	25%
	Concerts accueil / MAD	20	25%
	Résidences création	7	9%
	Scolaires & pédagogiques	12	15%
	Manifestation autres accueil	8	10%
<b>Total club</b>		<b>80</b>	<b>100%</b>

Espace	Programme	Nombre Jours/semaine	% Du total
Studios	Accompagnement groupes Locaux/régionaux émergence	4	
	Accueil à la carte	3	
	Utilisation grand studio (enregistrement et résidences montées)	5	

Hors les murs			
Extérieurs	Partenariats coproductions sur spectacles ou festivals extérieurs	24	
	Coproduction artistiques (projection émergence)	X	

Ouverture studios	<b>Hypothèse 1</b> Accueil 7/7 - horaires type Lundi 15 h à 00 h Mar au ven 10 h à 14 h & 15 h à 00 h Sam de 10 h à 00 h Dim de 15 h à 19 h
	<b>Hypothèse 2</b> Accueil 5/7 - du mardi au samedi Mar au ven 10 h à 14 h & 15 h à 00 h Sam de 10 h à 00 h

## 3. LES OPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 3.1. REGLEMENTATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Il est bien entendu que les ouvrages constitutifs de la construction devront satisfaire aux règles administratives et techniques suivantes :

- Réglementation de Sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Réglementation Handicapés ;
- Règlement Sanitaire Départemental Type ;
- Réglementation thermique RT 2012 ;
- Code du Travail ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code de la Construction et de l'habitation ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales ;
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés ;
- Règles de calcul pour le dimensionnement des ouvrages (Eurocodes,...) ;
- Règles et normes parasismiques (Eurocode 8,...) ;
- Cahiers du CSTB (notice sur le classement UPEC et classement UPEC.A+ des locaux) ;
- Etc.

Bien qu'aucune labellisation de développement durable n'est prévue, le concepteur se référera aux prescriptions environnementales relatives à l'opération, notamment :

- La charte CPA ;
- Le Plan Local Energie et Environnement.

Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution.

Ces listes ne sont pas exhaustives. En cas de contradiction entre les documents, le niveau de performance le plus élevé sera retenu.

### 3.2. EXIGENCES GENERALES

#### 3.2.1. Coût global

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Cependant, le choix de matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Le taux d'utilisation de cet ensemble étant relativement important, il conviendra d'en tenir compte tant sur le plan de la résistance des matériaux utilisés, que du confort d'utilisation de certains équipements.

La maîtrise complète du coût final doit inclure toutes les dépenses nécessaires pour aboutir à un ouvrage exploitable, en particulier :

- tous les travaux nécessaires à l'ouvrage ;
- l'ouvrage complètement équipé (y compris les accessoires de lutte contre l'incendie) ;
- les raccordements de tous les fluides (électricité, eau potable,...).

Les appareils et les réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance et permettre des évolutions ultérieures et technologiques.

Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports « qualité/prix » et « entretien/amortissement ».

### **3.2.2. Durabilité et entretien**

De manière générale, les solutions techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre des matériaux ou de dispositifs éphémères, d'entretien onéreux.

Le concepteur devra respecter la norme NF ISO 15686 relative aux « Bâtiments et biens immobiliers construits - Prévion de la durée de vie ».

Il devra être tenu compte, dans le choix des matériaux et équipement, de leur résistance aux dégradations, répondant à un usage très intensif.

Le choix de ceux-ci devra être parfaitement adapté à l'usage de la SMAC, quel que soit la typologie de locaux, mais aussi au climat local extérieur, notamment en termes de pérennité et de coût d'entretien.

Ces produits et matériaux choisis seront peu émissifs en COV.

La forme des locaux, les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces ou supports, devront être conçus dans l'objectif d'un entretien très aisé.

Les éléments constructifs d'accès difficile ne devront nécessiter aucun entretien.

### **3.2.3. Adaptabilité et flexibilité**

Les locaux étendus prévus pourront être soumis à des modifications d'utilisation. On recherchera des techniques constructives et des modes d'équipement facilitant les mutations futures.

Dans la mesure du possible, les gaines techniques, les prises courants forts et faibles, les interrupteurs et équivalents seront posés sur les éléments porteurs qui ne seront pas amenés à être modifiés.

Partout dans le bâtiment, les réseaux de traitement de l'air, plomberie, courants forts et courants faibles devront permettre un entretien facile en vue de limiter les coûts de maintenance (facilité d'accès).

Les réseaux de courants forts et faibles devront pouvoir intégrer des innovations ou évolutions ultérieures.

L'utilisation de chemins de câbles pourra être prévue dans les locaux de services intérieurs.

L'utilisation de gaines techniques et fourreaux sera prévue dans la grande salle , la salle club et les studios.

Outre la surface de base, l'habitabilité d'un local est déterminée par ses proportions qui doivent tenir compte des nécessités de l'ameublement et de l'évolution des personnes dans un espace clos.

La conception générale des locaux devra être pensée en fonction du mobilier qui doit y être implantée.

Pour les locaux de petite dimension inférieure à 10 m<sup>2</sup>, la surface utile devra être impérativement comptée hors débattement des portes si celles-ci ouvrent vers l'intérieur du local.

La surface utile indiquée en programme ne doit pas être obérée par des poteaux.

Les éléments structurels ne devront créer aucune gêne physique ou visuelle pour le fonctionnement des espaces, particulièrement pour la grande salle, la salle club et les studios. On évitera au maximum leur implantation hors cloisonnement, en particulier au sein des locaux de dimensions réduites et au centre des circulations intérieures.

#### **3.2.4. Circuits internes**

Il faudra veiller au respect des circuits des différents usagers, notamment du public vis-à-vis du personnel technique et des artistes.

Ainsi, pour des raisons de sécurité, le croisement entre les circuits du public, les circuits des personnalités et les circuits du personnel technique et des artistes sera proscrit.

La circulation des chariots/flight case (et tire-palettes éventuelles), devra être aisée à l'intérieur de la SMAC, notamment depuis le quai de l'aire de livraisons, l'arrière scène des salles, les locaux de stockage associés et les locaux techniques.

Les circulations du personnel technique en arrière scène et aux locaux de stockage associés seront fréquemment empruntées par de nombreux chariots/flight case. Elles seront donc suffisamment larges, le plus rectilignes possible et proscrireont les virages éventuellement difficiles à prendre.

On veillera à laisser l'espace disponible à la manœuvre lors de présence d'angles dans les couloirs d'accès aux différents locaux.

Toutes les circulations empruntées par les chariots/flight case doivent être de plain-pied ou (au plus) munies de plans inclinés à 6 % sur une longueur de 2 mètres maximum. Tout emmarchement sera proscrit.

Le système d'ouverture de portes devra faciliter le passage du personnel technique manipulant des chariots pouvant être lourdement chargés (ouverture assistée après commande par bouton poussoir en amont ou détection de mouvement, etc).

#### **3.2.5. Sécurité des personnes**

La SMAC recevra du public.

Le projet répondra à l'ensemble des règles et normes en vigueur.

Toutes les demandes du contrôleur technique de l'opération devront être prises en compte. Tout manquement de la part du concepteur sera à sa charge.

Une attention particulière sera portée par le concepteur sur :

- les dégagements et accès pour les usagers (position escaliers, éviter les culs de sac, cloisonnement,...) ;
- l'accès des moyens de secours ;
- le positionnement des bouches d'incendie (réseau séparé) ;
- le classement au feu des matériaux ;
- le classement en catégorie de tout ou partie du bâtiment.

Les techniques et dispositions mises en œuvre doivent être conçues de manière à éviter les préjudices corporels aux utilisateurs. Le concepteur veillera en particulier à :

- proscrire les angles vifs et parties saillantes dans le gros œuvre sur une hauteur, de 2 mètres minimum, ainsi que pour les équipements et aménagements (serrures, accessoires de manœuvre, etc) ;
- limiter les risques de chutes (déficience visuelle, inaccessibilité des toitures terrasses, etc) ;
- assurer une protection contre les chutes d'objets et les bris de verre ;
- rendre inaccessible aux personnes non autorisées les locaux techniques ;
- proscrire l'ouverture des fenêtres des locaux accessibles au public (commande par clé ou autre dispositif pour personnel d'entretien) ;
- réduire l'ouverture des fenêtres des locaux accessibles au personnel et proscrire les ouvertures de fenêtres vers l'extérieur des locaux.

### 3.2.6. Accessibilité des locaux aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Le concepteur devra se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité du bâtiment et des espaces extérieurs aux personnes présentant tout type de handicap. Le projet devra veiller à travailler les points suivants :

Cheminements :

- rendre accessible aux personnes à mobilité réduite tous les cheminements piétons horizontaux (traitement minéral du sol, rampes d'accès à faible pente, ...) ;
- faciliter l'accès des escaliers en imposant des rampes qui ont la forme d'une main et qui vont chercher les usagers avant la première marche ;
- rendre accessible les ascenseurs aux personnes à mobilité réduite et ayants droits ;
- disposer de commandes extérieures et intérieures adaptés aux différents types de handicap ;
- assurer la continuité de déplacement avec les espaces extérieurs ;
- largeur supérieure à 1,60 m libre de tout encombrement ou 1,40 m par défaut avec des aires de retournement de 1,50 m de diamètre ;
- etc.

Services au public :

- prévoir des sanitaires accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant ;
- prévoir des dispositifs d'appui à l'intérieur des cabines sanitaires accessibles PMR ;
- prévoir une signalétique adaptée aux mal voyants (reliefs, braille,...) ;
- etc.

### 3.2.7. Signalétique

L'ensemble de la signalétique de sécurité ainsi que celle nécessaire à l'identification des locaux et à l'orientation dans le bâtiment sera comprise dans le coût des travaux de l'opération.

La signalétique devra s'intégrer au projet d'ensemble, par son esthétique. La signalétique respectera la charte graphique telle qu'attendue pour ce type de projet. A cet effet, le concepteur devra se rapprocher des utilisateurs de la SMAC.

La signalétique sera à la fois informative et directionnelle, et d'une grande lisibilité (hiérarchisation adaptée des différents types d'informations).

L'ensemble de la signalétique sera uniformisé au niveau de sa mise en forme et de sa présentation. Elle pourra pour autant comporter des pictogrammes, notamment pour les sanitaires, les loges, les vestiaires, les cheminements, les locaux techniques.

La signalétique liée aux règles de sécurité incendie sera incluse dans la prestation des équipements, à savoir :

- plan d'intervention des sapeurs-pompiers suivant norme « plan secours » situé à l'entrée ;
- plan de sécurité à chaque niveau ;
- panneaux directionnels matérialisant les dégagements ;
- signalisation des extincteurs ;
- éclairage de sécurité par blocs.

La signalétique des espaces extérieurs sera comprise dans l'opération. Elle sera conforme avec le code de la route.

### **3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNALITE**

#### **3.3.1. Eclairage naturel**

L'éclairage naturel participant largement à la qualité de vie et au confort des usagers, tous les locaux à occupation prolongée, devront dans la mesure du possible disposer d'accès à la lumière naturelle et à des vues sur l'extérieur (hors grande salle, salle club, studios et locaux techniques associés).

Les locaux d'accueil et les locaux du pôle personnel devront être utilisés avec le maximum d'éclairage naturel homogène pendant la plus grande partie des heures diurnes.

Cependant, on veillera à supprimer l'éblouissement des usagers de ces locaux (réfléchissement sur parois murales, sol et plafond). L'obtention d'un éclairage uniforme dans ces locaux devra être un objectif constant.

Les coefficients de réflexion de ces parois seront :

- murs :  $0,4 \leq p \leq 0,7$  ;
- plafonds :  $p \geq 0,7$  ;
- sols :  $0,2 \leq p \leq 0,6$ .

Le concepteur veillera à atteindre pour chaque espace un facteur lumière du jour cohérent.

Des puits de lumières pourront être proposés dans le hall, les circulations et les espaces de détente/catering.

#### **3.3.2. Protection solaire / occultation**

Le système de protection solaire passif prévu par le concepteur devra assurer un traitement efficace contre l'ensoleillement direct des locaux (store, brise-soleil orientable,...).

Les systèmes choisis, de protection solaire ainsi que d'occultation, devront être durables et ne nécessiteront pas d'entretien onéreux. Ils devront être impérativement protégés de l'empoussièrement.

La grande salle, la salle club, les studios et les locaux techniques associés seront totalement aveugles.

Les sources éventuelles d'éclairage naturel dans les sanitaires, les loges et les vestiaires devront être positionnées en hauteur avec une dimension réduite et pourvues d'une protection discrétionnaire vis-à-vis des regards extérieurs.

### 3.3.3. Eclairage artificiel

L'ambiance lumineuse de chacun des locaux devra correspondre à sa fonction tout en assurant un bon rendement général.

L'éclairage artificiel assurera un éclairage moyen du niveau correspondant aux caractéristiques de chacun des locaux. Cependant, afin d'augmenter le confort en réduisant les adaptations visuelles, les éclairages ne doivent pas être trop différents et répondront au facteur d'uniformité généralement retenu pour ce type de construction.

Le concepteur devra tenir compte de la couleur des matériaux et des revêtements de l'ensemble des espaces intérieurs.

Les couleurs claires permettront une meilleure réflexion de la lumière, elles seront donc favorisées pour les locaux d'accueil du public, les locaux du pôle personnel et les locaux du pôle artistes.

A l'inverse, pour la grande salle, la salle club et les studios, les couleurs sombres seront demandées.

L'indice de rendu des couleurs IRC sera supérieur à 85.

La température de couleur Tc sera comprise entre 2.700 et 4.000 K.

Les ambiances lumineuses à tendance chaude seront à prévoir pour les locaux d'accueil accessibles au public notamment.

Les facteurs d'uniformité seront de :

- locaux de travail : 0,8 ;
- hall, locaux de stockages et circulations : 0,6.

Le système d'éclairage artificiel intérieur sera conçu pour obtenir les niveaux d'éclairements indiqués dans le tableau ci-après.

Niveaux d'éclairage et UGR		
Type d'intérieur, tâche ou activité	Em (lux)	UGRL
• Parvis	50	-
• Livraison	75/100	-
• Zone de circulation, couloirs • Stockage et assimilé	100	25
• Escaliers, paliers	150	25
• Hall • Buvettes • Détente personnel • Catering artistes	200	22
• Sanitaires • Vestiaires • Loges • Buanderie	250	22
• Bureau et assimilé • Postes de travail • Archives	300	19
• Réunion • Plan de travail kitchenette • Locaux techniques	500	19
• Espace spectateurs  • Scène	Variable jusqu'à 500  + suivant spectacle commandé en intensité et position depuis régie	19

Source : norme EN 12264.

Pour maintenir ces niveaux d'éclairages moyens, le concepteur devra :

- proposer un facteur de maintenance cohérent ;
- spécifier les luminaires appropriés à l'environnement ;
- proposer un programme de maintenance.

Le programme de maintenance devra spécifier :

- l'entretien des luminaires et des locaux ;
- les fréquences de remplacement des lampes ;
- la méthode de nettoyage adaptée.

Le type de sources et de luminaires sera prévu dans un souci de performance lumineuse, d'économie énergétique et de durée de vie.

Les luminaires seront homogènes, de type basse ou très basse luminance.

L'utilisation de la LED pourra être prévue en ambiance des locaux d'accueil du public ou pour les locaux aveugles (stockages,...).

Afin de réduire les consommations, des sondes de luminosité devront être prévues.

Tous les systèmes d'éclairage utilisés seront résistants aux sollicitations mécaniques, aux chocs et au vandalisme éventuel et devront être visitables pour l'entretien (dans le respect des règles de sécurité en vigueur).

Le dispositif d'éclairage devra pouvoir être relié sur horloge.

Les commandes d'éclairage des locaux accessibles au public seront contrôlées uniquement par le personnel.

Les commandes d'éclairage des autres locaux seront prévues à chaque entrée de local (hors grande salle et salle club).

Les commandes d'éclairage de la grande salle et de la salle club seront contrôlées depuis les régies respectives, ainsi que depuis un coin du plateau de scène.

Des détecteurs de présence temporisés seront prévus dans les sanitaires. Une minuterie viendra compléter le dispositif.

Une minuterie sera prévue dans les locaux de stockage divers. Les commandes poussoir seront prévues à chaque entrée de local avec voyant lumineux.

Des détecteurs crépusculaires reliés sur horloge seront prévus pour les espaces extérieures.

#### **3.3.4. Eclairage de sécurité**

Le concepteur devra prévoir un système par des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) fluorescence de type non permanent.

Les BAES seront munis de testeurs intégrés et seront conformes aux normes.

Le système d'éclairage de sécurité devra permettre une évacuation aisée des usagers et faciliter l'intervention des secours.

Il sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance ou anti-panique.

L'éclairage d'évacuation devra permettre de :

- reconnaître les obstacles ;
- signaler les issues de secours ;
- changer de direction.

L'éclairage d'ambiance ou anti-panique assurera un éclairage uniforme et une visibilité suffisante.

Dans les circulations, les foyers lumineux auront un flux minimal de 45 lumens et seront espacés de 15 m tout au plus.

Un flux minimal de 5 lumens par m<sup>2</sup> du local sera requis.

Les BAES d'évacuation et d'ambiance disposeront d'une autonomie supérieure à 1 h.

Pour la grande salle et la salle club, indépendamment l'une de l'autre, la source centrale lumineuse de sécurité permettra le noir complet de chacune des salles (extinction à distance des sources lumineuses de balisage et d'ambiance).

Le pilotage se fera depuis la régie fixe respective, la régie mobile et le PC sécurité et SSI.

### 3.3.5. Thermique / Energie

**Le concepteur devra tenir compte de la nouvelle Réglementation Thermique RT 2012 et s'y conformer.**

**Le bâtiment devra atteindre une consommation d'énergie primaire inférieure à la RT 2012 moins 10%.**

Il est prévu de raccorder la ZAC de la Constance au réseau de chaleur urbain de la ville.

Actuellement le planning portant sur l'acheminement du réseau de chaleur urbain jusqu'au site ne permet pas de garantir son existence lors de la phase travaux de la SMAC, et plus particulièrement lors de la date de livraison du bâtiment.

**C'est pourquoi, le concepteur devra étudier différents systèmes de chauffage et de refroidissement pertinents pour ce type de projet. Ainsi, il fournira une étude approfondie permettant de choisir le système de chauffage et de refroidissement adéquats. Le concepteur devra justifier ses choix techniques, notamment en coût global.**

Le(s) système(s) de chauffage et de refroidissement choisi(s) devra(ont) :

- être résistants aux chocs et disposés de façons à être protégés contre les actes de vandalisme ;
- ne pas présenter de risques pour les usagers et les matériels en cas de chocs ;
- ne pas générer de bruits trop importants pouvant perturber les activités de spectacles ;
- ne pas générer de troubles pour l'activité des locaux, notamment la concentration du personnel dans les bureaux et celle des artistes dans les loges.

De plus, le concepteur devra :

- proposer tout système d'énergie renouvelable pertinent ;
- tenir compte de l'intégration possible d'installations d'énergie renouvelable dans l'architecture du bâtiment, afin de permettre la vérification du respect de la réglementation urbaine ;
- justifier ses choix techniques en coût d'investissement et en coût global auprès du maître d'ouvrage.

Les efforts du concepteur devront porter en particulier sur les éléments suivants :

- confort d'hiver ;
- confort d'été ;
- protection solaire dans tous les locaux exposés aux rayonnements solaires.

L'humidité relative devra être stable.

La conception du bâtiment devra participer à la réduction des consommations énergétiques, notamment par :

- une compacité optimisée et avec une forte inertie ;
- une isolation thermique performante permettant de limiter les déperditions thermiques du bâtiment en période froide, mais aussi les effets de surchauffe en période chaude ;
- une isolation thermique des ballons ECS, des canalisations et des productions de chauffage ;
- etc.

Le bâtiment sera divisé en zones de programmation correspondant à des modes d'occupation analogues.

Les dispositifs de commande du chauffage et de refroidissement ne seront pas directement accessibles depuis les locaux.

Le concepteur devra prévoir l'installation d'une GTC pour l'ensemble de la SMAC.

Le fonctionnement du chauffage et du refroidissement sera automatisé et/ou géré depuis la GTC.

Les contrôles de commandes pourront se faire depuis le bureau technicien proche de la zone technique.

Les températures intérieures à prendre en compte seront :

Type d'espaces	Limites de la température en période d'occupation	
	Période froide par -7 °C extérieur	Période chaude si T° > à 31 °C extérieur
• Plupart des locaux	+20 °C ± 1 °C	-5°C par rapport à la température extérieure
• Sanitaires	+19 °C ± 1 °C	S.O.
• Vestiaires, loges	+22 °C ± 1 °C	
• Local de stockage et assimilé	Hors gel	
Limites de la température en période d'inoccupation		
• De 24 à 48 heures	16 °C	S.O.
• De plus 48 heures	8 °C	

Afin de réduire les consommations, des sondes de températures devront être prévues.

Les locaux techniques (exemple : serveur, gradateur, régies,...) dégageant une forte chaleur avec du matériel sensible bénéficiera d'une climatisation technique, doublée redondante (23°C maximum avec détection de température élevée du local supérieur à 35°C avec mise en service d'un système d'extraction d'air sur secours ondulé).

### 3.3.6. Ventilation

Le concepteur devra s'assurer que la réglementation sur la ventilation soit respectée dans l'ensemble des locaux.

Différents types de ventilation peuvent être mise en œuvre en fonction du local. Les systèmes choisis devront être efficaces et d'entretien aisé.

Le fonctionnement de la ventilation sera haut rendement et à basse consommation, automatisé et/ou géré depuis la GTC.

Le concepteur proposera au maître d'ouvrage tout système de ventilation performant afin d'atteindre les débits minimaux de la norme EN13775 sur la qualité de l'air.

La vitesse d'air sera limitée à 0,20 m/s dans les zones d'occupation des espaces.

Pour les locaux à occupation permanente, le choix de ventilation double flux sera prévu. Cette installation devra être équipée obligatoirement d'une installation de récupération d'énergie avec by-pass.

Pour les locaux à occupation intermittente, la ventilation sera à modulation de débit et pilotée sur horloge. Ainsi, en cas d'inoccupation de ces locaux, la ventilation pourra être arrêtée. Elle devra cependant être mise en marche avant occupation et maintenue après celle-ci pendant un temps suffisant.

L'air devra être pris de l'extérieur sans transiter par d'autres locaux. Il pourra être mélangé à de l'air dit recyclé mais sans que cela puisse réduire le débit minimal d'air neuf nécessaire à la ventilation des locaux.

La ventilation des sanitaires et assimilés sera dissociée des autres locaux.

### 3.3.7. Acoustique

L'attention du concepteur est attirée sur l'importance que revêt le traitement acoustique des locaux dans le cadre d'un équipement culturel :

- isolement maximum aux bruits extérieurs ;
- isolation par rapport aux circulations intérieures éventuelles ;
- isolation des locaux entre eux ;
- isolation par rapport aux nuisances sonores propres au bâtiment (ventilation, descentes d'eau).

La grande salle et la salle club permettront des exécutions musicales et des activités de spectacles.

Les studios permettront l'enregistrement des exécutions musicales.

Ces locaux impliquent donc des dispositions en matière d'acoustique particulières pour répondre à la qualité de l'écoute (ou l'enregistrement) recherchée, aussi bien pour la musique que pour les émissions vocales.

**C'est pourquoi une étude spécifique devra être menée sur les contraintes acoustiques à respecter (isolation, réverbération et bruits d'impact), ainsi que sur la conception de la grande salle, la salle club et les studios, et sur le choix de matériaux.**

Toutes les dispositions techniques et architecturales seront prises pour que, dans les locaux, le niveau d'ambiance et les bruits perturbateurs (bruits des équipements, bruits extérieurs) en provenance de sources extérieures au local considéré permettent :

- l'activité musicale et/ou de spectacle dans d'excellentes conditions ;
- l'attention et la réflexion souhaitable dans les locaux de travail silencieux ;
- l'échange et le dialogue dans le hall et les espaces de détente/catering.

L'isolation acoustique des locaux entre eux devra être conforme avec l'étude menée par le bureau d'étude acoustique.

On veillera à assurer l'homogénéité des valeurs d'isolement des composants des parois (cloisons et ouvertures).

Il en sera de même pour les bruits d'impact.

Un soin particulier sera apporté à la toiture étendue pour éviter la diffusion des bruits, de précipitations notamment.

On rappelle également que le niveau de bruit transmis par les équipements (ventilation, chaufferie, etc) devra éviter les nuisances sonores, notamment de la grande salle, de la salle club et des studios.

**Volume de la grande salle et de la salle club :**

Les dimensions de la grande salle et de la salle club devront répondre à des rapports dimensionnels afin de se rapprocher de proportions compatibles avec les objectifs relatifs à l'écoute de la musique avec assistance électro-acoustique (nombre d'or ; rapport longueur/largeur égale à 1,62).

Une régie incorporera la partie arrière de la grande salle avec une vue adaptée à la salle.

Il en sera de même de la salle club.

Une régie mobile dans la grande salle sera également prévue. Quel que soit sa position, cette régie devra disposer des meilleures conditions nécessaires à son utilisation.

La grande salle et la salle club doivent être considérées comme un lieu d'écoute où un bon nombre d'éléments doit être retenu, c'est-à-dire l'environnement général avec éventuellement les incidences des vibrations, les bruits d'équipement (ventilation, monte-charge, bruits des espaces extérieurs,...).

Outre les contraintes de volume, l'environnement demande aussi une prise en compte des bruits existants sur le site : la circulation automobile et les avertisseurs de pompiers amenant à réaliser un isolement acoustique des façades suffisant pour qu'il n'y ait pas de perception ou d'émergence dans chaque salle.

**Traitement acoustique interne de la grande salle et de la salle club :**

Une assistance électro-acoustique sera mise en place avec des enceintes avec possibilité de modifier les sources sonores en fonction des besoins. En effet, la grande salle et la salle club seront sonorisées à l'aide d'une diffusion professionnelle à guide d'ondes.

Toutes les surfaces devront être traitées avec des matériaux absorbant en privilégiant les surfaces concaves, évitant ainsi les surfaces planes et parallèles.

Le taux de réverbération sera largement réduit.

<b>Durée de réverbération de la grande salle et de la salle club</b>		
Moyenne en secondes dans les intervalles d'octave centrés sur 500 Hz		
Salle nue	7 à 8 secondes	3,5 secondes
Salle avec assistance	-	1,2 à 1,5 secondes

### **Equipements de la grande salle et de la salle club (ventilation, chauffage, refroidissement) :**

En matière de ventilation, chauffage et refroidissement, le système d'arrivée sous les sièges constitue un élément intéressant par l'efficacité du système et aussi par le faible bruit engendré par le fonctionnement.

Une attention particulière sera portée sur le phénomène d'interphonie, c'est-à-dire les transmissions parasites par les réseaux de ventilation.

Les traversées de gaine et les trémies ne devront pas affaiblir les résultats acoustiques.

Les trappes de désenfumage et les puits de lumières devront répondre aux objectifs d'isolement acoustique demandés.

Les ouvertures et les vitrages donnant sur l'extérieur, auront un indice d'affaiblissement acoustique  $RA_{tr}$  (route) calculé pour assurer les isolement acoustiques requis vis-à-vis de l'espace extérieur. L'étanchéité à l'air et les conditions particulières d'exposition au vent seront pris en compte. Les portes d'accès pour la scénographie auront les mêmes contraintes.

Les blocs-portes et les blocs-trappes auront les exigences indiquées. Les valeurs correspondant aux ensembles et non à l'ouvrant seul.

Les équipements techniques seront traités pour limiter les vibrations mécaniques avec la mise en place d'isolateurs présentant une déflexion adaptée au filtrage demandé. La note de calcul devra justifier d'une atténuation de 90 à 95 %.

### **3.3.8. Sécurité incendie**

L'équipement de base en matière de sécurisation des locaux sera précisé de manière claire, détaillée et compréhensible pour les utilisateurs.

Le système de sécurité incendie mis en place dans le bâtiment devra être conforme aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie (détection des fumées, désenfumages,...).

Les équipements d'alarme incendie déclencheront :

- Un report sur les radios ;
- une alarme restreinte ;
- une alarme d'évacuation générale ;
- la décondamnation des issues de secours (si accès avec contrôle d'accès servant d'issues de secours).

Lors de l'évacuation générale incendie, les accès sous contrôle servant d'issue de secours seront décondamnés. Les éventuelles autres portes d'issues de secours devront s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée.

La détection incendie commandera :

- le message vocal dans les zones du public et des artistes (loges, espaces détente, grande salle, salle club, studios - enceintes 100V) ;
- les asservissements de ventilation ;
- le désenfumage ;
- la fermeture des portes coupe-feu ;
- remise en lumière et coupure de la sonorisation.

Le réarmement motorisé des volets et clapets coupe-feu sera télécommandé.

Des extincteurs portatifs et un Réseau d'Incendie Armé (RIA) devront compléter les dispositifs d'extinction.

Il sera prévu un plan d'implantation des extincteurs avant-postes et un plan d'évacuation conformément à la réglementation.

La conception du bâtiment devra :

- assurer l'accès rapide et aisé des secours jusqu'au sinistre ;
- permettre l'isolement coupe-feu des locaux ;
- éviter tout appel d'air en cas de sinistre.

En cas de sinistre, afin d'assurer une évacuation rapide, simple et sûre des occupants il faudra prévoir :

- une largeur des dégagements conforme ;
- un balisage des dégagements bien lisible dans la lumière comme dans l'obscurité, et placé de façon à ce que l'utilisateur aperçoive toujours au moins un signal, de tout point qui lui est accessible ;
- une absence de saillie, aucun obstacle ne gênant l'écoulement rapide au flux des usagers ;
- un éclairage de sécurité permettant, en cas de défaillance de l'éclairage normal, d'évacuer sûrement et facilement le bâtiment ainsi que d'assurer les manœuvres concernant la sécurité.

Il faudra donc :

- équiper l'ensemble du bâtiment d'une installation de détection automatique d'incendie reliée à une centrale d'alarme et de signalisation au PC sécurité et SSI ;
- pourvoir toutes les parties du bâtiment de postes d'appel d'alarme Incendie utilisables manuellement par les occupants pour indiquer la présence du feu ;
- équiper la totalité des locaux à risques de portes à fermeture automatique.

De plus, l'ensemble de l'établissement devra permettre la couverture d'un réseau de radio-transmission, notamment pour l'équipe du PC sécurité, la police et les pompiers.

### **3.3.9. Sécurité intrusion**

Le bâtiment sera protégé contre l'intrusion par des systèmes de protection passive simples et d'entretien facile.

La défense mécanique naturelle contre les tentatives d'intrusion depuis l'extérieur se fera notamment par :

- la limitation du nombre d'accès ;
- la résistance des accès à l'effraction (verre retardateur d'effraction, volets roulants, rideau métallique,...) ;
- toitures devant être traitées avec les mêmes objectifs de sécurité (protection des verrières, lanterneaux,...) ;
- façades devant être imperméables à l'effraction.

Les allèges et vitrages seront conçus de manière à assurer la sécurité des locaux depuis l'extérieur tout en favorisant la perception des espaces extérieurs depuis les locaux intérieurs.

Toutes les portes accessibles depuis l'extérieur seront équipées de serrures à clés non reproductibles.

Le système d'accès au bâtiment n'est pas défini. La fiabilité du système proposé devra être justifiée.

D'une façon générale, l'attention devra être attirée sur l'obligation de prendre toutes les dispositions pour éviter les pénétrations intempestives.

Les locaux intérieurs où sont entreposés du matériel et mobilier de valeur devront être protégés contre l'effraction.

De plus, un système de détection de type volumétrique couvrant des points de passage obligé du bâtiment et des secteurs « sensibles » relié au PC sécurité et SSI avec un report vers un prestataire extérieur de surveillance viendra compléter la sécurité.

### **3.3.10. Alarmes techniques**

La GTC reprendra les défauts de fonctionnement de l'ensemble des équipements techniques.

Toutes les alarmes et commandes seront regroupées au PC sécurité et SSI.

En cas d'inoccupation de la SMAC, elles pourront être regroupées sur un prestataire extérieur de surveillance via modem.

Un report d'alarmes sera prévu dans le bureau technicien, proche de la zone technique.

### **3.3.11. Accessibilité à l'établissement**

Aucun contrôle d'accès spécifique au public n'est prévu.

Ainsi, pour l'ensemble de la SMAC, le personnel responsable sera chargé de l'ouverture et de la fermeture manuellement suivant un planning établi et mise sous alarme.

L'entrée empruntée par le personnel et les sociétés de services extérieurs sera équipée d'un contrôle d'accès via badge.

De même, chaque accès/circuit à la zone privée sera équipé d'un contrôle d'accès via badge par rapport à la zone du public.

## MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME FONCTIONNEL GENERAL

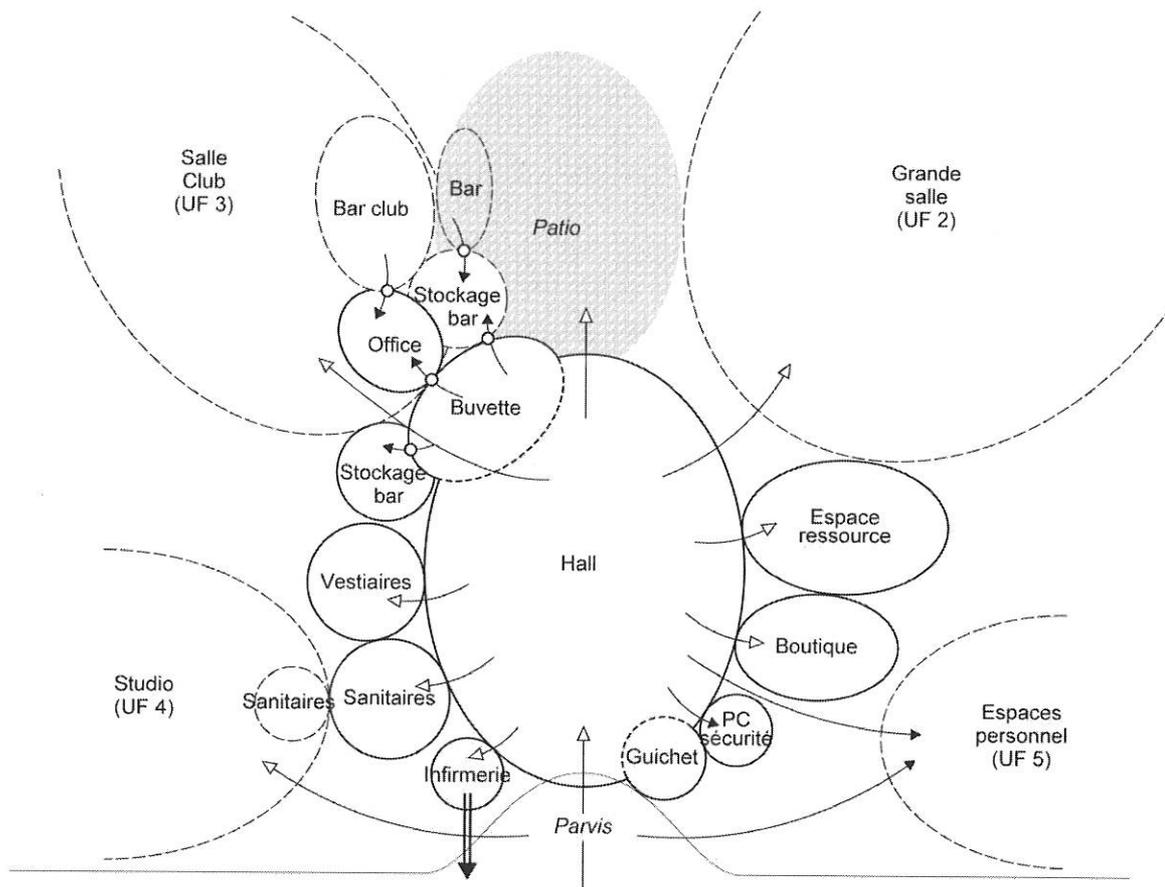
- \* Chaque unité fonctionnelle fait l'objet d'une fiche de synthèse qui regroupe les indications nécessaires pour établir l'esquisse du projet.
  
- \* Pour permettre au concepteur de passer de l'esquisse à l'A.P.S., et pour permettre aux concurrents un chiffrage prévisionnel de leur projet, chaque local particulier est décrit par une fiche détaillée qui aborde quatre rubriques :
  - le fonctionnement
  - les caractéristiques architecturales
  - les caractéristiques techniques
  - les équipements et le matériel souhaités.
  
- \* Les informations chiffrées, surfaces, hauteurs, etc, sont déterminées par les fonctions. Ce sont des informations exprimées en attentes et en performances. Elles ne peuvent tenir compte des options techniques que pourront prendre les concepteurs. Il appartiendra aux Maîtres d'Œuvres et aux B.E.T. d'effectuer les vérifications nécessaires pour assurer une réalisation qui répondra aux fonctions décrites et à la réglementation en vigueur.
  
- \* L'équipement et le matériel présentés dans les fiches détaillées constituent une indication sur l'équipement à livrer (PROGRAMME) et sur l'équipement complémentaire et le mobilier (HORS PROGRAMME).
  
- \* Toute publication concernant ce projet devra mentionner :

*« Programme réalisé par MENIGHETTI-PROGRAMMATION »*

## 4. PROGRAMME FONCTIONNEL

1. ENTREE/ACCUEIL
2. GRANDE SALLE
3. SALLE CLUB
4. STUDIOS
5. POLE PERSONNEL
6. POLE ARTISTES
7. LOCAUX TECHNIQUES
8. ACCES ET STATIONNEMENT

## Schéma de fonctionnement : ENTREE / ACCUEIL (UF 1)



### LEGENDE

-  Interpénétration
-  Contigüité
-  Proximité obligatoire

-  Accès contrôlé
-  Liaison visuelle
-  Autre UF

-  Accès du public
-  Accès du personnel
-  Accès véhicules/Livraisons

## FONCTIONS

- ▶ Arrivée, regroupement et attente des usagers à l'extérieur du bâtiment
- ▶ Occasionnellement animation et vente ambulante de boissons, sandwiches, produits dérivés (T-shirts, affiches,...)
- ▶ Entrée de la SMAC ; espace de contact et de distribution
- ▶ Possibilité de petites manifestations et expositions dans le hall
- ▶ Informations et ressources : lieu mémoire, écoute d'album...
- ▶ Vente de billets pour les spectacles.
- ▶ Contrôle de sécurité avant spectacle
- ▶ Espace de détente et loisirs (buvette, boutique, librairie)
- ▶ Sanitaires destinés aux usagers de l'espace bar et au public.
- ▶ Accès au patio.
- ▶ Services aux publics (vestiaires et sanitaires).
- ▶ Sécurité/premiers soins.

## PRINCIPES DE BASE

- ▶ Espace de transition entre le parc de stationnement, la voirie et l'intérieur de l'équipement, le parvis permet une attente agréable.  
Les flux de personnes ne doivent pas se perturber :
  - file d'attente billetterie (personne sans billet d'entrée)
  - accès à la zone de contrôle (personne avec billet d'entrée).Son traitement doit être soigné car il participe directement à l'image de l'équipement dont il doit assurer le repérage facile de l'entrée.  
Il est abrité du vent. Les espaces d'attente devant l'équipement sont abrités des intempéries.  
Son implantation permet d'amorcer des liens avec le pôle numérique (parvis commun) et de bénéficier des vues dégagées sur le grand paysage (Pilon du Roi et Sainte-Victoire)
- ▶ L'entrée doit assurer la plus grande fluidité possible. Le hall assure l'accueil et l'orientation des spectateurs. Il donne un accès direct au guichet, à la buvette et à l'espace ressource (mémoire, informations, documentation...), aux vestiaires et aux sanitaires. Il dessert la grande salle, le Club, et permet également d'accéder aux studios.
- ▶ Le hall est un espace convivial pouvant accueillir 50 % des spectateurs de la grande salle
- ▶ L'accueil est facilement identifiable. Il sera traité de façon à affirmer sa fonction d'information et de vitrine.  
  
2 circuits d'achats des billets en fonction du nombre de spectateurs attendus :
  - par billetterie principale (hors zone d'attente)
  - par billetterie d'appoint (la zone de contrôle est adaptable aux besoins).Le guichet/billetterie dispose d'un coffre pour le stockage de l'argent avant enlèvement. Le guichet est tout de suite accessible à l'entrée du bâtiment. La billetterie dispose d'un guichet extérieur mais l'achat et le retrait sont favorisés depuis le hall.
- ▶ Le contrôle de droits d'accès est effectué devant chaque porte d'entrée sur hall
- ▶ La boutique/librairie et l'Espace Ressource sont positionnés à proximité de l'entrée des salles.
- ▶ L'espace buvette comporte un grand linéaire de comptoir afin de gérer les flux.  
La buvette est dotée d'un office permettant le réchauffage et la préparation de sandwiches et autres préparations froides. Elle sera positionnée de sorte à être mutualisée avec le bar de la salle Club et le Patio qui disposent également d'un bar.
- ▶ Le hall donne accès à un patio compris dans l'enceinte du bâtiment. Ce patio bénéficie d'une partie couverte démontable (de type bâche) pour abriter les fumeurs.  
Il est équipé d'un dispositif de retransmission de la musique de la salle Club.  
Il bénéficie d'une liaison visuelle occultable sur la salle Club.  
Son aménagement lui permet l'organisation de petits concerts lors de festivals.

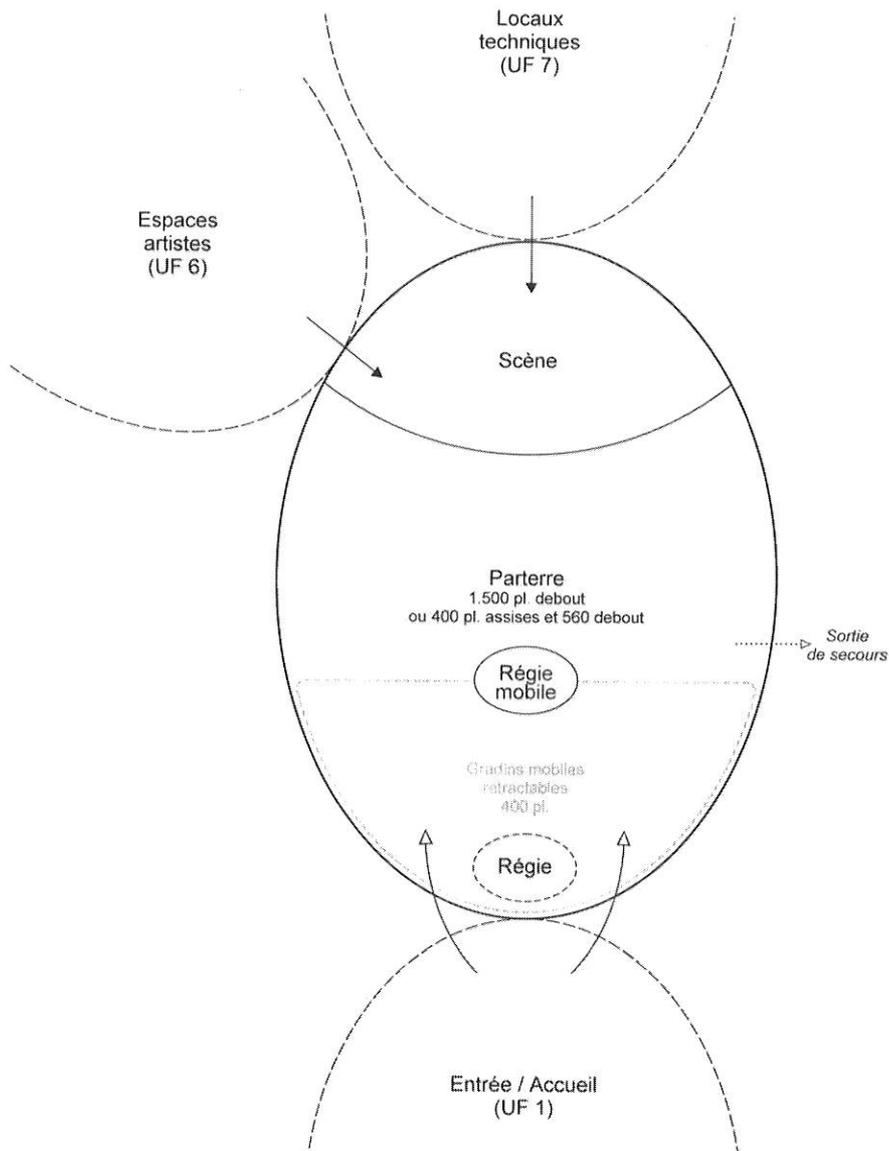
- ▶ Les blocs sanitaires comportent des WC PMR. Ils sont dimensionnés de sorte à limiter l'attente en offrant 14 sanitaires dont 4 PMR. Ils sont positionnés de façon à limiter au maximum les déplacements dans les circulations et à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment).
- ▶ Les vestiaires comprennent une banque d'accueil et sont directement accessibles depuis l'entrée du bâtiment.
- ▶ L'infirmerie sera positionnée en liaison rapide depuis les deux salles en lien avec l'accès des secours. Elle permettra d'accueillir la sécurité civile et la Croix Rouge lors d'événement. Elle dispose d'une sortie dédiée sur l'extérieur.

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
1.01	PARVIS						(700)	(700)
1.02	HALL PUBLIC	Rdc	sup 4m	oui	800	1	400	400
1.03	BOUTIQUE/LIBRAIRIE	Rdc	2,5	oui		1	50	50
1.04	ESPACE RESSOURCE/INFORMATIONS	Rdc	2,5	oui		1	80	80
1.05	GUICHETS	Rdc	2,5	oui		1	20	20
1.06	SANITAIRES	Rdc	2,5	non			42	42
1.07	VESTIAIRES	Rdc	2,5	Non		1	40	40
1.08	BUVETTE	Rdc	2,5			1	60	60
1.09	STOCKAGE BAR	Rdc	2,5	non		2	25	50
1.10	OFFICE	Rdc	sup 2,5	non		1	30	30
1.11	INFIRMERIE	Rdc	2,5	non		1	15	15
1.12	PATIO	Rdc	2,5	oui		1	(200)	(200)
1.13	PC SECURITE/SSI	Rdc	2,5	non		1	15	15
TOTAL DES SURFACES UTILES								802
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(900)



## Schéma de fonctionnement : GRANDE SALLE (UF 2)



### LEGENDE

⊕ Interpénétration

⊖ Contiguité

⊙ Proximité obligatoire

⊗ Accès contrôlé

— Liaison visuelle

— Autre UF

→ Accès du public

→ Accès du personnel

⇒ Accès véhicules/Livraisons

## FONCTIONS

- ▶ Salle de concerts de 1500 places debout ou 560 places debout et 400 places assises.
- ▶ Concerts en production, coproduction, coréalisation, danse, expositions, mise à disposition.

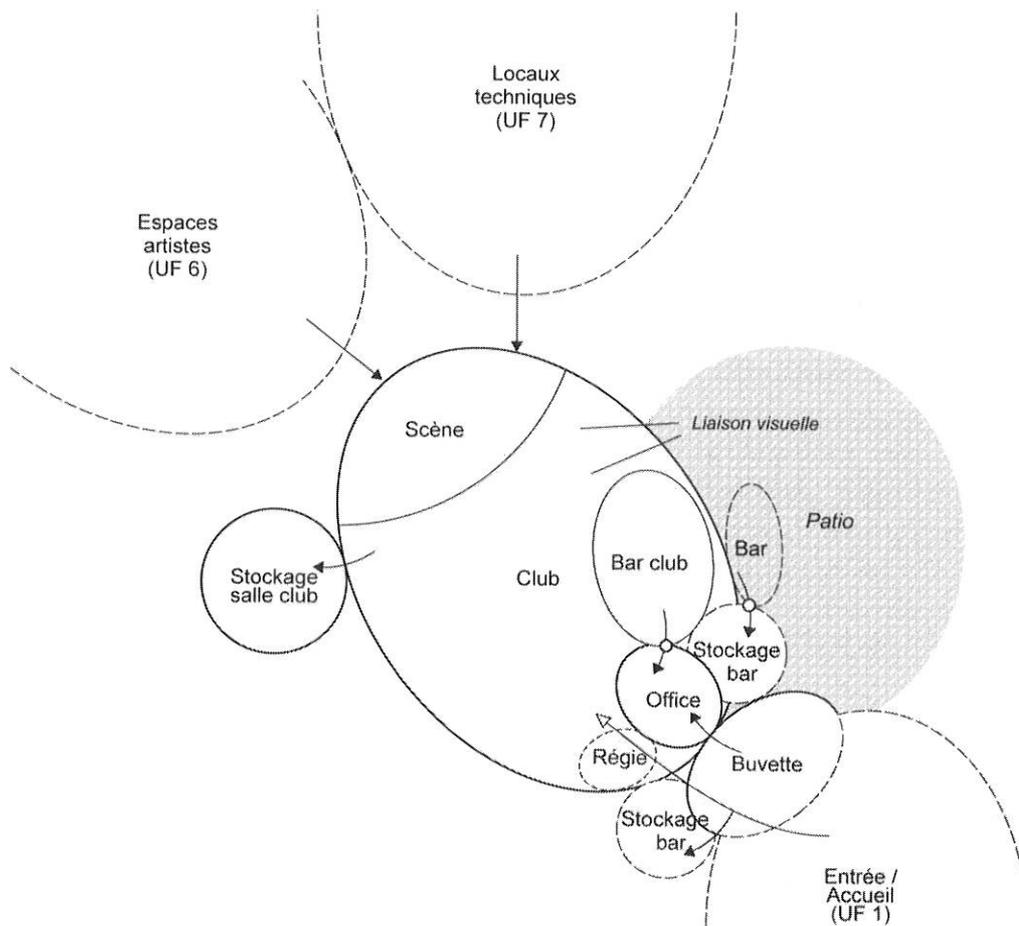
## PRINCIPES DE BASE

- ▶ La salle a une organisation frontale par rapport à la scène.
- ▶ L'ensemble salle/scène est composé de 4 zones assurant chacune des fonctions spécifiques :
  - le parterre pour l'accueil du public debout
  - les gradins de 400 places assises
  - le bloc scène : déroulement de spectacles musicaux
  - les régies et le plafond technique : installation et pilotage du matériel scénographique.
- ▶ Les gradins 400 places sont mobiles et rétractables.
- ▶ Le plateau de scène est surélevé, de préférence à l'opposé de l'accès public. Il est traité pour la danse, la musique et le théâtre.
- ▶ La salle sera équipée :
  - d'un grill technique sur toute la surface du plateau de scène
  - d'un système d'éclairage adapté aux fonctions spectacles/concert (son, image, video-projection) et adapté aux technologies numériques.
- ▶ L'espace scénique a comme dimensions : 19m x 11,50m (219m<sup>2</sup>) dont :
  - un plateau de jeux de 14m x 9m (126m<sup>2</sup>)
  - des dégagements latéraux de 2,50 m de part et d'autre de la scène (45m<sup>2</sup>)
  - un arrière scène de 2,50m (47,5m<sup>2</sup>)
- ▶ La hauteur totale de l'espace scénique est de 12,20m dont :
  - une scène de 1,20m
  - une hauteur sous grill de 8 m (dont 6m de cadre de scène)
  - un grill accessible de 3m
- ▶ La régie lumière s'installera à l'opposé de la scène. La régie son sera disposée au sein de la salle de manière ouverte.

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
2.01	ESPACE SPECTATEURS	Rdc	12	Non	1500	1	750	750
2.02	SCENE	Rdc	12,20	Non		1	219	219
2.03	REGIE	Rdc		Non		1	20	20
2.04	REGIE MOBILE	Rdc		Non		1	pm	
TOTAL DES SURFACES UTILES								989

## Schéma de fonctionnement : SALLE CLUB (UF 3)



LEGENDE					
	Interpénétration		Accès contrôlé		Accès du public
	Contiguïté		Liaison visuelle		Accès du personnel
	Proximité obligatoire		Autre UF		Accès véhicules/Livraisons

## FONCTIONS

- ▶ Salle de concerts de 400 places debout ou 250 places assises.
- ▶ Concerts en production propre, en coproduction ou coréalisation, mises à disposition, résidences de création, spectacles scolaires et associatifs...
- ▶ La salle Club est très modulable et peut revêtir plusieurs configurations : occupation du parterre uniquement, des gradins pour une configuration tout assis ou une fonction de type jazz-cabaret avec tables et chaises, scènes ouvertes, accueil relax en parallèle à l'usage de la grande salle.

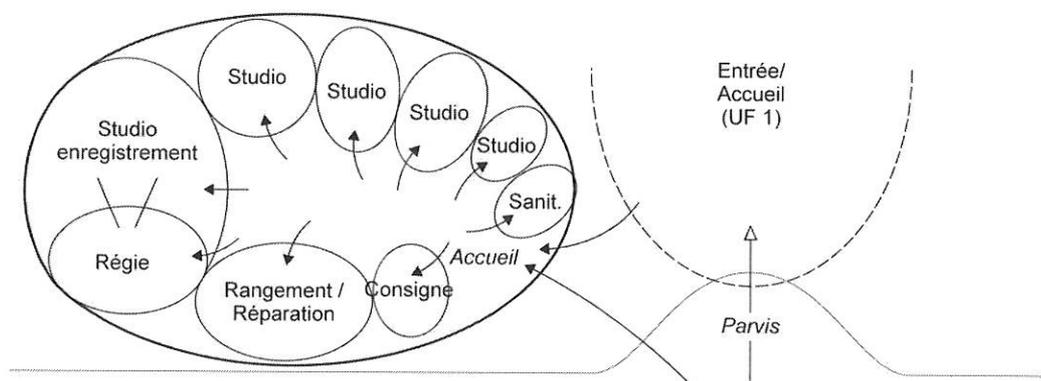
## PRINCIPES DE BASE

- ▶ La salle et la scène forment un volume unique, avec une scène à organisation frontale.
- ▶ Elle bénéficie de gradins mobiles rétractables de 250 places, qui déployés occupent la quasi-totalité de la salle.
- ▶ La salle bénéficie d'un local de stockage des tables, chaises et matériels divers nécessaires à l'aménagement du Club en fonction cabaret ou à l'accueil des scolaires (poufs, tapis de sols...)
- ▶ Le Club dispose d'un Bar qui fonctionne lors des diverses manifestations.
- ▶ La Club est câblé à la régie audio/vidéo du pôle studio permettant l'enregistrement des diffusions.
- ▶ L'espace scénique : 12m x 8m soit 96 m<sup>2</sup> dont :
  - le plateau de jeux : 8mx6m = 48 m<sup>2</sup>
  - les dégagements latéraux : 2 x (2mx6m) = 24m<sup>2</sup>
  - l'arrière-scène : 2mx12m = 24m<sup>2</sup>
- ▶ La hauteur totale de l'espace scénique est de 9,80 m dont :
  - 0,8 m de hauteur de scène
  - 6 m de hauteur sous grill (dont 4,50m de cadre de scène)
  - 3 m de grill accessible

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
3.01	ESPACE SPECTATEURS	Rdc	10	non	400	1	200	200
3.02	SCENE	Rdc	9,80	non		1	96	96
3.03	REGIE	Rdc		non		1	10	10
3.04	BUVETTE	Rdc	3	non		1	60	60
3.05	LOCAL DE RANGEMENT	Rdc		Non		1	60	60
TOTAL DES SURFACES UTILES								426

## Schéma de fonctionnement : STUDIOS (UF 4)



### LEGENDE

- ⊖ Interpénétration
- ∞ Contiguïté
- ⊕ Proximité obligatoire

- ⊗ Accès contrôlé
- ≡ Liaison visuelle
- ⊕ Autre UF

- Accès du public
- Accès du personnel
- ⇒ Accès véhicules/Livraisons

## FONCTIONS

- ▶ Répétition et enregistrement.
- ▶ Accompagnement de groupes, accueil à la carte, résidences.
- ▶ Cours d'instrument, pratique vocale, pratique collective, stages techniques comme la MOA, stages artistiques, danse urbaine, arts numériques....

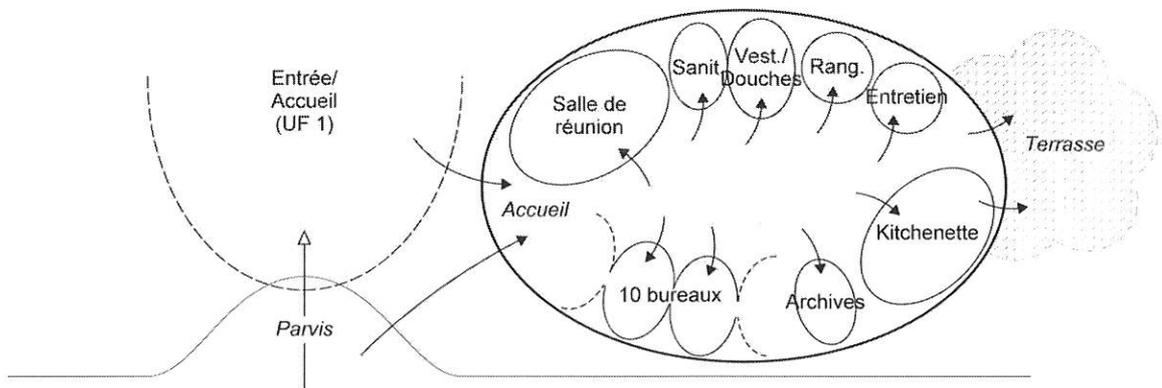
## PRINCIPES DE BASE

- ▶ L'équipement bénéficie de 5 studios :
  - 1 studio Solo de 15 m<sup>2</sup>
  - 2 studio de 30 m<sup>2</sup>
  - 2 studios de 40 m<sup>2</sup>
  - 1 Grand studio de 80 m<sup>2</sup> plus spécifiquement dédié aux enregistrements (même s'il pourra accueillir des groupes en répétition)
- ▶ Tous les studios permettront l'enregistrement grâce à leur câblage audio et vidéo à une régie commune.
- ▶ Ils seront adaptés techniquement à l'accueil de musiques électroniques et électro-acoustiques.
- ▶ Le grand studio sera équipé complètement (techniques, scène, lumières) et est muni d'un grill (qui devra être rigide pour éviter les vibrations). Son revêtement de sol devra permettre la danse notamment pour l'enregistrement de clip vidéo.
- ▶ Ils seront accessibles via un sas ou une double porte pour garantir leur complète insonorisation. Ceci permettra également de les protéger des bruits de circulations communes.
- ▶ Il est souhaitable d'envisager une petite ouverture occultable sur l'extérieur pour faire pénétrer la lumière naturelle appréciable lors de longues répétitions.
- ▶ En proximité des studios, un local de rangement et de petites réparations du matériel viendra compléter l'espace dédié à la répétition et à l'enregistrement.
- ▶ Cet espace " Studios " possède un accès dédié puisqu'il a vocation à être ouvert tous les jours sur des plages horaires très larges. Il doit pouvoir fonctionner de manière autonome.
- ▶ Un local consigne sera mis à disposition des artistes permettant le stockage de leur matériel entre 2 répétitions.
- ▶ Un local de rangement et de petites réparations permettra de réaliser sur place de petites interventions sur le matériel.
- ▶ Un petit espace d'accueil avec sanitaires (5 sanitaires dont 2 PMR) et distributeur de boissons permettra de créer un lieu convivial d'attente ou de pause entre les répétitions. Une banque d'accueil pourra y être proposée pour l'agent d'accueil du pôle studios.
- ▶ Le pôle Studios sera accessible depuis le hall principal de la SMAC mais disposera également d'un accès qui lui est propre depuis le parvis. Cet espace d'entrée pourra être aménagé de manière à créer un espace convivial de pause et de détente.

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
4.01	STUDIOS DE REPETITION	Rdc		occultable		4		
4.011	Studio Solo	Rdc	3	occultable	1	1	15	15
4.012	Studio 30 m2	Rdc	3	occultable	3/4	2	30	60
4.013	Studio 40 m2	Rdc	3	occultable	4/6	1	40	40
4.02	STUDIO D'ENREGISTREMENT	Rdc	5	non	6/8	1	80	80
4.03	REGIE CONCEPTION VIDEO	Rdc	2,5	Non		1	50	50
4.04	LOCAL RANGEMENT ET PETITES REPARATIONS	Rdc	2,5	oui		1	60	60
4.05	ESPACE D'ACCUEIL	Rdc		oui		1	50	50
4.06	SANITAIRES	Rdc	2,5	Non			16	16
4.07	LOCAL CONSIGNES	Rdc	3	non		1	20	20
TOTAL DES SURFACES UTILES								391

## Schéma de fonctionnement : ESPACES PERSONNEL (UF 5)



LEGENDE			
	Interpénétration		Accès contrôlé
	Contiguïté		Liaison visuelle
	Proximité obligatoire		Autre UF
			Accès du public
			Accès du personnel
			Accès véhicules/Livraisons

**FONCTIONS**

- ▶ Administration de l'équipement
- ▶ Espace de travail et d'accompagnement des artistes.

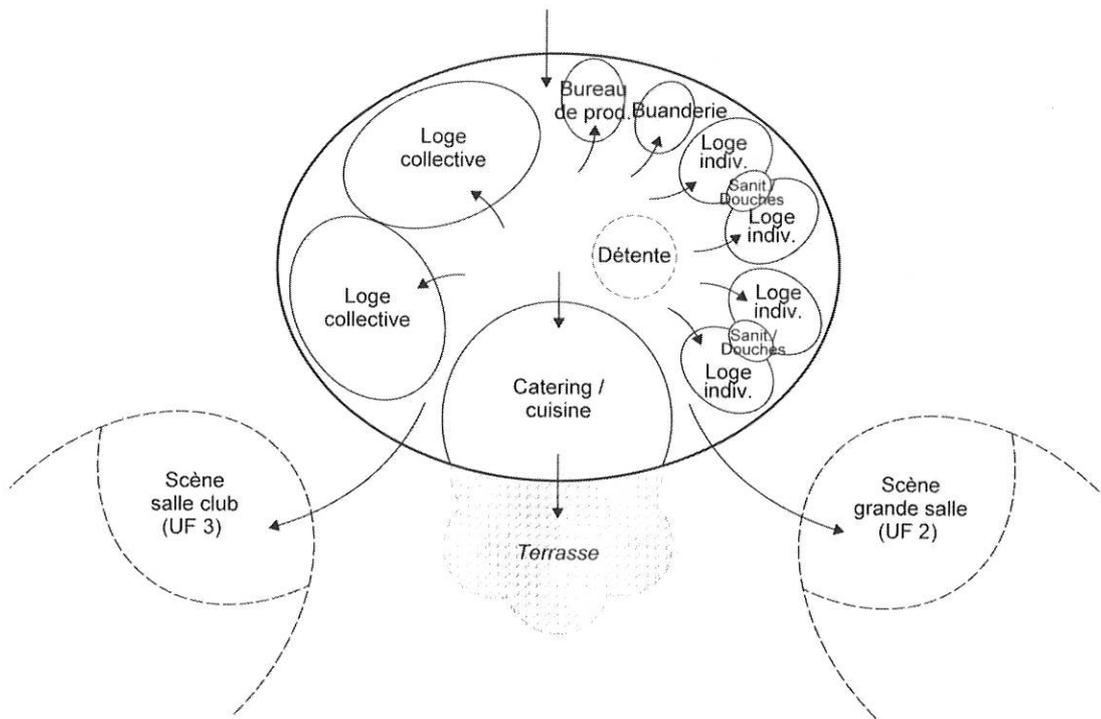
**PRINCIPES DE BASE**

- ▶ Espace accessible depuis le hall du bâtiment et via un accès dédié depuis le parvis.
- ▶ Un petit espace d'accueil et d'attente est aménagé pour les visiteurs ou artistes ayant un rdv.
- ▶ Il accueille 10 bureaux (direction, communication, technique, administratif...) :
  - 6 bureaux de 12 m<sup>2</sup>
  - 2 bureaux de 20 m<sup>2</sup>
  - 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup>
- ▶ Ils sont situés à l'étage et en proximité les uns des autres. Seul le bureau du régisseur technique (12m<sup>2</sup>) se trouve sur la zone technique.
- ▶ Une salle de réunion est dédiée au personnel mais aussi aux formations, stages, etc...Des cloisons mobiles pourront être aménagées pour scinder l'espace si besoin. Un espace y sera aménagé pour le matériel d'assemblage et de reliure de documents sans pouvoir occasionner de nuisances pour les usagers de la salle.
- ▶ Un local de stockage des archives administratives est positionné à proximité des bureaux.
- ▶ Une kitchenette permet la prise de repas ou les pauses du personnel. Elle ouvre sur une terrasse.
- ▶ Le pôle personnel dispose de douches/vestiaires et de sanitaires.
- ▶ Un local de rangement du matériel d'entretien se trouvera dans cet espace et desservira le pôle administratif et le pôle artistes.

**CARACTERISTIQUES DES LOCAUX**

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
5.01	ESPACE D'ACCUEIL	R+1	2,5	oui		1	20	20
5.02	BUREAUX	R+1	2,5	oui				
5.021	Bureaux simples	R+1	2,5	oui	6	6	12	72
5.022	Bureaux doubles	R+1	2,5	oui	4	2	20	40
5.023	Bureaux triples	R+1	2,5	oui	6	2	25	50
5.03	SALLE DE REUNION	R+1	2,5	oui		1	60	60
5.04	LOCAL ARCHIVES	R+1	2,5	non		1	15	15
5.05	KITCHENETTE	R+1	2,5	oui		1	50	50
5.06	VESTIAIRES/DOUCHES	R+1	2,5			2	10	20
5.07	SANITAIRES	R+1	2,5	non		1	15	15
5.08	RANGEMENT/ENTRETIEN	R+1	2,5	non		1	10	10
TOTAL DES SURFACES UTILES								352

Schéma de fonctionnement : ESPACES ARTISTES (UF 6)



LEGENDE

- Interpénétration
- Contiguité
- Proximité obligatoire

- Accès contrôlé
- Liaison visuelle
- Autre UF

- Accès du public
- Accès du personnel
- Accès véhicules/Livraisons

**FONCTIONS**

- ▶ Préparation des artistes : habillage / maquillage, repos/concentration,...
- ▶ Restauration des artistes et des équipes artistiques.
- ▶ Bureau réservé aux producteurs de spectacles.

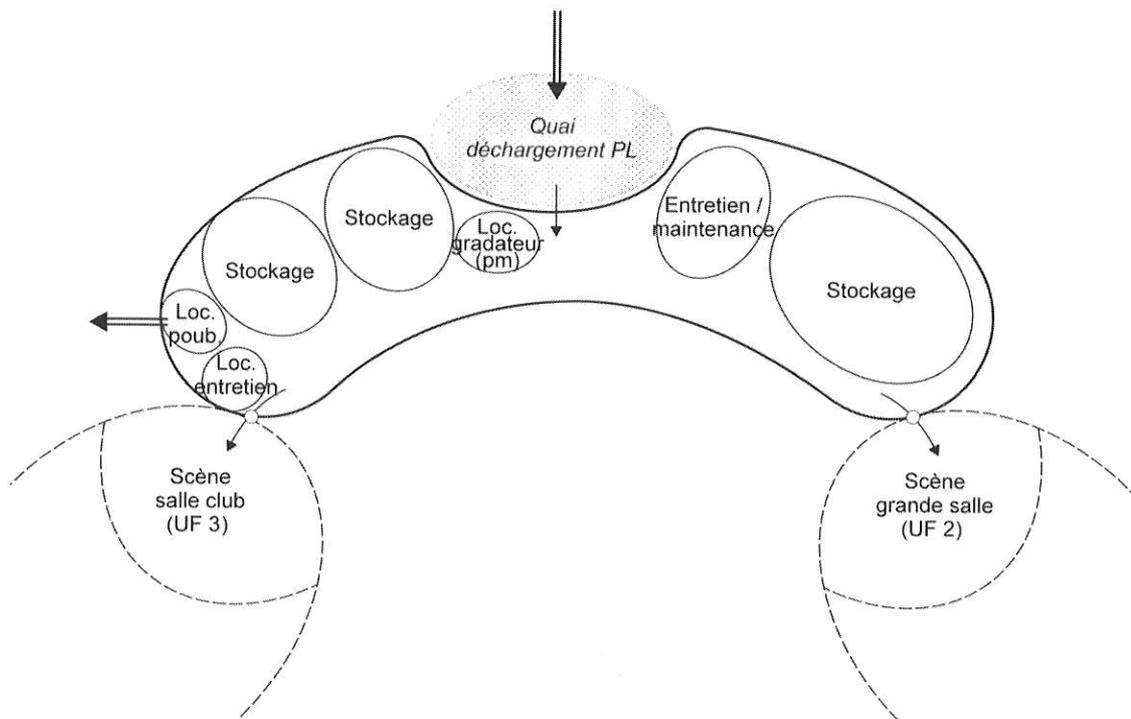
**PRINCIPES DE BASE**

- ▶ Un espace centrak de pause et de détente permet les échanges entre artistes.
- ▶ 4 loges individuelles de 20m<sup>2</sup> et 2 loges collectives H/F de 80 m<sup>2</sup> sont prévues et permettent l'accueil d'environ 15 artistes en simultané.
- ▶ Elles sont confortables et équipées de sanitaires et de douches.
- ▶ Les blocs sanitaires comportent des WC handicapés. Ils sont positionnés de façon à éviter toute forme de désagrément (phonique notamment)
- ▶ Dans les loges collectives, les blocs douches sont reliés directement aux vestiaires par l'intermédiaire d'un sas d'essuyage.
- ▶ Les loges bénéficient d'un accès direct vers les deux scènes.
- ▶ Un espace catering est destiné aux pauses et à la prise de repas des artistes et des techniciens. Il est doté d'une cuisine en liaison froide, de tables et de chaises, dimensionné pour l'accueil entre 50 et 80 personnes. L'espace catering s'ouvre sur une terrasse.
- ▶ Une buanderie est situé à proximité les loges pour le lavage et le repassage des tenues de scène des artistes.
- ▶ Un bureau de production est également prévu pour l'accueil du producteur du spectacle.

**CARACTERISTIQUES DES LOCAUX**

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
6.01	ESPACE DETENTE	R+1	2,5	Souhaité		1	20	20
6.02	LOGES	R+1	2,5	oui				
6.021	Loges individuelles	R+1	2,5	oui	4	4	20	80
6.022	Loges collectives	R+1	2,5	oui	10/12	2	80	160
6.03	CATERING	R+1	3	oui	50-80	1	120	120
6.04	BUANDERIE	R+1	3	non		1	12	12
6.05	BUREAU DE PRODUCTION	R+1	2,5	oui	1	1	15	15
TOTAL DES SURFACES UTILES								407

## Schéma de fonctionnement : LOCAUX TECHNIQUES (UF 7)



LEGENDE					
	Interpénétration		Accès contrôlé		Accès du public
	Contiguité		Liaison visuelle		Accès du personnel
	Proximité obligatoire		Autre UF		Accès véhicules/Livraisons

## FONCTIONS

- ▶ Accueil, déchargement/chargement, stockage et entretien du matériel de spectacle.

## PRINCIPES DE BASE

- ▶ La zone technique est située à l'arrière du bâtiment pour minimiser les impacts visuels et les perturbations ponctuelles liées aux entrées et sorties de véhicules techniques.
- ▶ Le quai de déchargement PL est au même niveau que les scènes pour faciliter le déplacement du matériel lourd (flyght case...).
- ▶ Il s'ouvre sur un espace stockage suffisamment dimensionné pour permettre la distribution du matériel sur les deux scènes (grande et petite salle). 3 espaces de stockages sont prévus en lien direct avec le quai de déchargement.
- ▶ Cet espace sera complètement insonorisé pour ne pas occasionner de nuisances acoustiques pour les 2 scènes.
- ▶ Un local dédié à la maintenance et à l'entretien du matériel est directement accessible à cet espace de stockage.
- ▶
- ▶ Un local poubelle est prévu en arrière du bâtiment pour le stockage et l'enlèvement des ordures. Il devra être facilement accessible depuis les buvettes et les cuisines des artistes et du personnel pour minimiser les circuits.

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
7.01	QUAI DE DECHARGEMENT PL	Rdc				1	100	100
7.02	LOCAL ENTRETIEN/MAINTENANCE	Rdc		souhaité		1	40	40
7.03	LOCAUX DE STOCKAGE			non				
7.031	Local 50 m2	Rdc		non		2	50	100
7.032	Local 100 m2	Rdc		non		1	100	100
7.04	LOCAL GRADATEUR	Rdc		non		1	25	25
7.05	LOCAL POUBELLES	Rdc		non		1	12	12
7.06	LOCAL RANGEMENT/ENTRETIEN	Rdc		non		1	20	20
TOTAL DES SURFACES UTILES								397



## FONCTIONS

- ▶ Dépose minute et stationnement visiteurs.
- ▶ Accès et stationnement personnel et artistes
- ▶ Accès et stationnement des secours.
- ▶ Accès et stationnement logistique

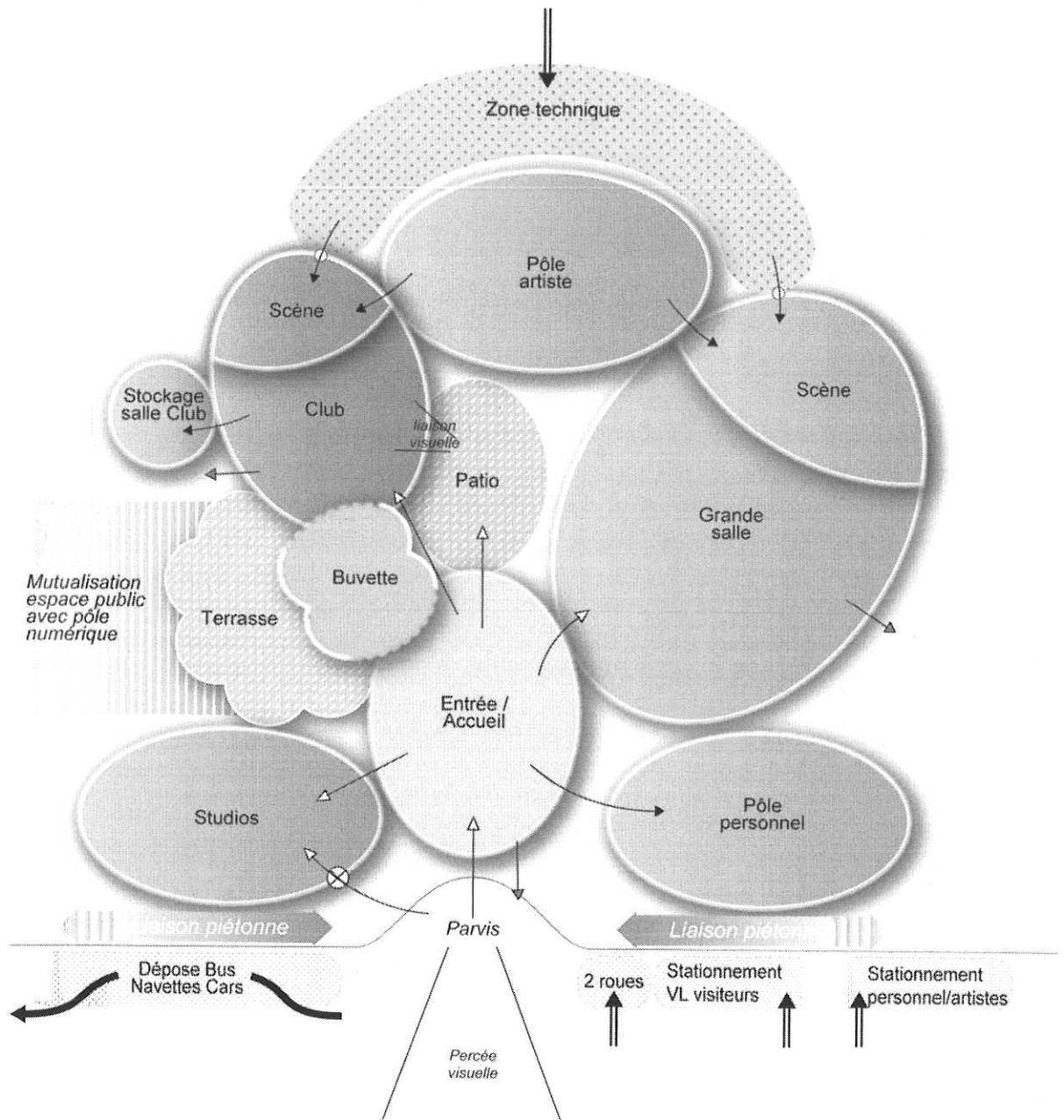
## PRINCIPES DE BASE

- ▶ Les besoins des bus, cars et navettes, seront de préférence intégrés sur la voie de desserte sud permettant la fluidité des déplacements. Il s'agira de le prendre en compte dans le projet urbain.
- ▶ Le stationnement du personnel et des artistes sera géré par un accès technique dédié.
- ▶ L'accès technique permettra le retournement des PL et le stationnement d'un tour-bus
- ▶ Le stationnement des visiteurs d'environ 230 places sur le terrain d'assiette sera en partie mutualisé avec le parking du pôle numérique (environ 150 places). La fonction à dominante tertiaire du pôle numérique et l'activité plutôt nocturne de la SMAC ne se déroulant pas sur les mêmes temporalités, elles concordent pour être mutualisées.
- ▶ Au vu du nombre de places à créer, une solution architecturale est à imaginer permettant de préserver le paysage et minimiser l'imperméabilisation des sols.
- ▶ 20 places 2 roues seront aménagées aux abords du parvis de l'équipement.
- ▶ Les accès secours seront possible depuis la zone technique et depuis le parvis en lien avec la localisation de l'infirmerie dans le hall du bâtiment.

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

N°	LOCAUX ET ESPACES NECESSAIRES	POSITION DANS LE BATIMENT	HAUT. UTILE	ECLAI. NAT.	Nb. USAGERS	Nb.LOC ESPACES	S <sup>2</sup> UNITAIRE	S <sup>2</sup> TOTALE
8.01	DEPOSE MINUTE	Ext. sur voie projet					(pm)	( )
8.02	STATIONNEMENT VL PERSONNEL	Ext.				15	(25)	(375)
8.03	STATIONNEMENT ARTISTES	Ext. arrière bât.						
8.031	Stationnement VL	Ext. arrière bât.				8	(25)	(200)
8.032	Stationnement Tour-bus	Ext. arrière bât.				1	(100)	(100)
8.04	STATIONNEMENT VL PUBLIC	Ext. sud site				230	(25)	(5 750)
8.05	STATIONNEMENT 2 ROUES	Ext. parvis				20	(3)	(60)
8.06	RETOURNEMENT PL					1	(400)	(400)
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES								(6 885)

# 5. SCHEMA GENERAL DE FONCTIONNEMENT



LEGENDE			
⊕	Interpénétration	→	Accès du public
⊖	Contigüité	→	Accès du personnel
⊗	Proximité obligatoire	⇒	Accès véhicules/Livraisons
↔	Accès contrôlé	→	Evacuation/Sorties de secours
↔	Liaison visuelle		
↔	Autre UF		

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Récapitulatif des surfaces intérieures et extérieures

UNITES FONCTIONNELLES	Surfaces Utiles en m <sup>2</sup>
1 ENTREE/ACCUEIL	802
2 GRANDE SALLE	989
3 SALLE CLUB	426
4 POLE STUDIOS	361
5 POLE PERSONNEL	352
6 POLE ARTISTES	407
7 LOCAUX TECHNIQUES	397
8 DESSERTE ET STATIONNEMENT	(7000)
<b>TOTAL</b>	<b>3764</b>

Récapitulatif des surfaces intérieures et extérieures

Surface Utile arrondie en m <sup>2</sup>	3 700
Surface de Plancher arrondie en m <sup>2</sup>	4 300
Surface Extérieure arrondie (Parkings et accès)	11 000

Les surfaces extérieures notamment dédiées au stationnement induisent la nécessité de créer un bâtiment avec un étage.

## 7. Annexes

### ▪ L'exemple d'autres SMAC

Les exemples pris se rapprochent de par leur caractéristiques (jauge, projet culturel, etc ...) à celui envisagé sur le site de la Constance. Ils sont issus de la liste de la FEDELIMA qui est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est un réseau national qui regroupe 139 lieux dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. La FEDELIMA a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales, de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération. La FEDELIMA est issue de la fusion de la FEDUROK et de la Fédération des Scènes de Jazz et de musiques improvisées (FSJ).

Nous avons sélectionné une dizaine de SMAC :

LIEUX	RAISON SOCIALE	MODE DE GESTION	JAUGE GRANDE SALLE	JAUGE PETITE SALLE	VILLE
106 (Le)	106 REM	EPIC	1148	318	Rouen
Autre Canal (L')	L'autre Canal - Etablissement Public	EPCC	1293	315	Nancy
Boite à Musique - ouverture Juin 2014	<i>EPCC Metz en Scènes</i>	<i>EPCC</i>	1200		Metz
Cargö (Le)	Association Arts Attack	Association	938	420	Caen
Cartonnerie (Ia)	Régie des Equipements Musiques et Cultures Actuelles	EPIC	1200	400	Reims
Coopérative de Mai (La)	Association Pop Art	Association	1500	460	Clermont-Ferrand
Fil (Le)	Association Ligérienne de Musiques Actuelles	Association	1200	250	Saint-Etienne
Krakatoa (Le)	Association Transrock	Association	1200/700	450/200	Mérignac
Paloma	Régie Personnalisée - Nîmes Métropole	EPIC	1300	400	Nîmes
Sirène (La)	Association XLR	Association	1170	420	La Rochelle
Stereolux	Association Songo	Association	1300	400	Nantes

	GDE salle	Dim GDE salle	Dim scène	Dégag. arr SC	hauteur scène	Hauteur sous Grill	Club	Dim club	Dim Plateau sc	Dégag. arr SC	hauteur scène	Hauteur sous Grill
106 (Le)	1100						318					
Autre Canal (L')	1100	714	187	dt 2 m	1,20	5,7m	350	190	12,5x5	2m / pas arr. sc		
Cargö (Le)	900		160				420		60			
Cartonnerie (Ia)	1200		136	dt 2,25	1,20	5,4	350		8x6	0,75	0,80	4,10
Coopérative de Mai (La)	1500	740	210	dt 38	1,20	9m	465	350	8x4,8		0,80	6m
Fil (Le)	1200	370	171	dt 3,5/ Ar sc +77m2	1,10	5,8	250	136	sc 8x6	1m		4,5
Krakatoa (Le)	1200											
Paloma	1356		223		1,30m	12,32m	372		sc 7x10		1,20m	4,68m
Sirène (La)	1200		80		1,30	7m	450		5x9		0,6	
Stereolux	1200						400					
SMAC CONSTANCE		600	218	2,5m	1,20			200	96	2m		

- **Incidences de l'application de la réglementation incendie**

*Note réalisée dans le cadre du choix à opérer sur la jauge de l'équipement en phase pré-programme. La jauge retenue : Grande Salle 1500 et Salle Club 400*

**1/ Rappel des grandes composantes du programme :**

- La grande salle de 750 m<sup>2</sup> et d'une jauge de 1500 places
- La salle club de 200 m<sup>2</sup> et d'une jauge de 400 places
- Les 5 studios de répétition et d'enregistrement
- Le pôle artistes et ses loges
- Le pôle personnel/administration

**2/ Réglementation incendie :**

- **Catégorie de l'Etablissement recevant du Public**
  - Catégorie L : Salle de spectacle
  - **Il n'y a pas d'aspect déclaratif de la jauge possible pour cette catégorie**
- **Effectifs comptabilisés pour le classement ERP :**
  - Jauge d'accueil maximale de l'équipement avec 3 personnes/m<sup>2</sup> pour les salles > soit 2850 personnes pour les 2 salles, et environ 50 personnes supplémentaires pour les studios et le personnel => 2900 personnes => **ERP Catégorie 1**
- **Besoin en personnel de secours :**
  - **3 Agents de sécurité incendie en permanence**
  - **+ 1 SSIAP de catégorie 1 supplémentaire en période d'utilisation de salles**
  - Coût ETP = 315 000 €
  - Impacts par rapport à la catégorie 2 => 2 Agents de sécurité supplémentaires à l'année soit + 200 000 €
- **Autres éléments techniques à prendre en compte**
  - SSI : Catégorie C
  - 2 façades minimum du bâtiment doivent être accessibles et desservies par une voie de 12m et une voie de 8m
  - Alarme de type 2B

**3/ Pour un classement en catégorie 2 du bâtiment, il faudrait :**

- Soit une différenciation/séparation des salles de spectacles, avec une distance minimale de plus de 8 mètres entre les bâtiments et accès distincts, remettant en cause la cohérence d'ensemble du fonctionnement du bâtiment (liens, communication entre les locaux, mutualisation des espaces...)
- Soit une diminution conséquente de la taille des salles : à elles deux elles ne devraient pas dépasser 500 m<sup>2</sup> de surface au sol soit deux fois moins que la surface prévue (pour exemple : 500 m<sup>2</sup> = la salle du Bois de l'Aune)

**La question du classement en ERP catégorie 2 conditionne la nature même du projet. Le positionnement sur cette jauge n'est pas différentiel par rapport aux équipements déjà existants et n'est pas adapté aux fonctionnalités et pratiques de la SMAC. Les opérateurs ont clairement affiché que ce type d'équipement trouvait sa rentabilité économique autour d'une jauge de 1200 à 1500 places pour la grande salle. Le classement en catégorie 1 est celui qui correspond au projet tel qu'il est ambitionné par la CPA.**

- Les hypothèses de part modales retenues pour dimensionner le stationnement

#### Parts modales retenues :

Manifestation	Type de visiteurs	pied	tram/b us	navett es	cars	taxis	2 roues	VP	<i>nb p/véh</i>
Spectacles	familles, groupes d'amis, groupes	0%	20%	10%	3%	0%	2%	65%	<b>2,5</b>

Pour un équipement dédié au spectacle, on propose en général une part modale TC de 15 à 20%. Une hypothèse très volontariste est prise dans le cas présent notamment grâce à la future ligne de BHNS.

La voiture varie très fortement selon les types de manifestation, les aires d'influence... Ce type d'équipement dédié au spectacle musical est souvent lié à des déplacements en voiture individuelle. On y vient parfois de loin, en groupe et on rentre tard le soir. Les bus ne circulent plus en général aux heures de sorties de spectacles. L'hypothèse prise pour le nombre de personnes par véhicule est de 2,5 p.

La part des navettes peut s'avérer importante notamment dans le cadre du dispositif Navette Live mis en place par la ville d'Aix-en-Provence pour le transport nocturne.

Les cars peuvent constituer un mode de déplacement très ponctuel. Ils utiliseront la dépose minute bus et ne généreront pas de besoins.

Nombre de place de stationnement nécessaire par type d'usager			
Mode de transport	Part modale	NB pl	
<b>VISITEURS</b>			
VP	65%	390	9750
2 roues motorisées	2%	20	30
Bus - BHNS	20%	6	pm
Navettes	10%	3	pm
Cars	3%	1	pm
taxis	0%	0	
Pied	0%	0	
<b>Total visiteurs</b>		<b>420</b>	<b>9780</b>
<b>ARTISTES</b>			
VP		8	200
Tour bus		1	100
<b>PERSONNEL</b>			
VP		15	375
<b>URGENCE</b>			
VSAB véhicule secours		1	75
Accès secours (aire retournement)			
<b>LOGISTIQUE</b>			
Retournement PL			<b>400</b>
<b>Total artistes/personnel/secours</b>		<b>25</b>	<b>1150</b>
<b>Dépose</b>		pm	
Bus/navette		2	100

> Concernant les besoins des bus, cars et navettes, ils seront de préférence intégrés sur la voie de desserte sud (fluidité des déplacements des bus) > à prendre en compte dans le projet urbain.

## APPROBATION

Version	Nom	Fonction	Date	Visa	Modifications
1	Ingrid Asdiguian	CA	23/06/2014		
	Ingrid Asdiguian	CA	23/06/2014		
	Laure Gandon	CA	24/06/2014		

**ANNEXE 2**

**Bilan et échéancier financier prévisionnels  
actualisés au 31 Mai 2014**

PROJET

**SMAC bilan et échéancier prévisionnels actualisés au 31 mai 2014**

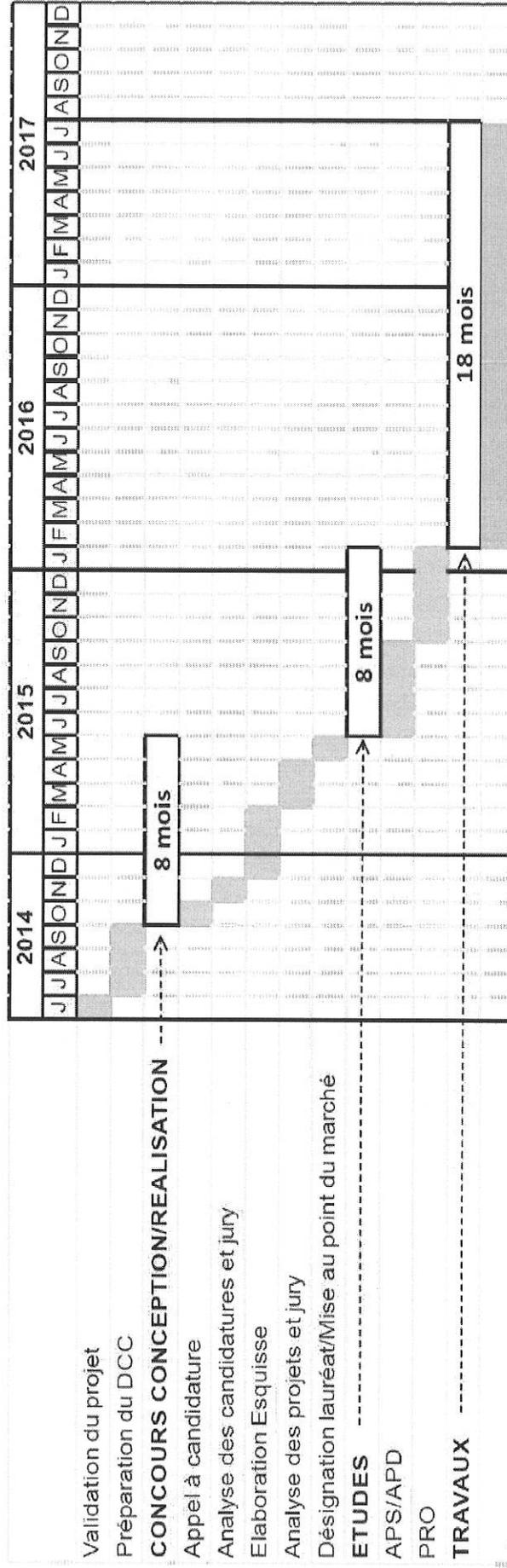
PAYS d'AIX Territoires	Bilan TTC																		
	juin TTC	31ème trimestre TTC	2015 1er T TTC	2015 3ème T TTC	2015 4ème T TTC	2015 1er T TTC	2015 2ème T TTC	2015 3ème T TTC	2015 4ème T TTC	2016 1er T TTC	2016 2ème T TTC	2016 3ème T TTC	2016 4ème T TTC	2017 1er T TTC	2017 2ème T TTC	2017 3ème T TTC	2017 4ème T TTC	2018 3ème T TTC	
<b>DEPENSES</b>																			
Indemnité concours	0,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Etude de sol	0,00	0,00	0,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total	0,00	0,00	0,00	365 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TRAVAUX</b>																			
Stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux bât	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Révisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>HONORAIRES</b>																			
Géomètre	0,00	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Maître d'œuvre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Révisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Contrôle tech	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Programmiste	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Avocat huissier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Diag divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Honoraires divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>DIVERS</b>																			
Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Reprographie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pub., annonces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses	0,00	0,00	0,00	365 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses cumulées	0,00	0,00	0,00	365 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>																			
Avances CPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Avances CPA cumulées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>REMUNERATION SPLA</b>																			
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Besoins totaux en financement (Avances + remunération)</b>	0,00	0,00	0,00	365 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**ANNEXE 3**

**Planning prévisionnel actualisé à Juin 2014**

PROJET

# PLANNING PREVISIONNEL : Actualisé à juin 2014



## **ANNEXE 4**

**Délibération du Conseil Communautaire  
du 16 Octobre 2014,**

**approuvant le programme général et le coût prévisionnel  
de l'opération**

PROJET

## Budget de fonctionnement prévisionnel (base 2014)

LES PRODUITS		Coûts annuels	
FINANCEMENTS PUBLICS	1 404 000 €	54%	
RECETTES (Billetterie, Bar, Locations...)	1 092 000 €	42%	
MECENAT – FONDS DE SOUTIEN	104 000 €	*M	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 600 000 €</b>		
LES CHARGES			
Charges ARTISTIQUES	572 000	22%	
Charges TECHNIQUES	208 000	#M	
COMMUNICATION	78 000	3%	
PERSONNEL PERMANENT	910 000	35%	
MAINTENANCE / ENTRETIEN	517 000 €	20%	
PERSONNEL DE SÉCURITÉ	315 000	12%	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 600 000 €</b>		

# Programme d'activité prévisionnel

## A) Productions propres donnant lieu à billetterie

Concerts Grande salle	23
Concerts Petite salle	38
Autres prods grande salle	3
Coprods Petite salle	20
<b>Total</b>	<b>84</b>

## B) Résidences

Grande salle	2
Petite salle	7

## C) Locations

<b>Grande salle</b>	
Concerts à producteurs	8
Autres privés	4
<b>Total locations GS</b>	<b>12</b>

## D) Autres actions

Mise à dispo. opérateurs locaux	7
Autres accueils (hors concerts)	8

## Total des manifestations prévues Smac Constance

A) Productions donnant lieu à perception billetterie	84
B) Résidences	9
C) Locations	12
D) Autres actions (accueils - MAD - autres SV)	15
<b>Total général manifestations</b>	<b>120</b>

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Programme définitif et coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence - Programme d'activité prévisionnel, coût de fonctionnement et mode de gestion - Approbation d'un avenant fixant les conditions d'intervention de la Société Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'équipement**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	1
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

de BUSSCHERE Charlotte

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – Lenfant Gaëlle – POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

BALDO Edouard

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

22 OCT. 2014